



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2024-034**

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité

88-2024-03-14-00001 - Décision n° 059/2024 du 14 mars 2024 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (12 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges /

88-2024-03-07-00007 - Arrêté préfectoral accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges (4 pages)

Page 16

Prefecture des Vosges / DCL

88-2024-03-14-00002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'un inventaire des zones humides sur les communes de VITTEL, CONTREXEVILLE, SURIAUVILLE, CRAINVILLERS, HAREVILLE-SOUS-MONFORT et THEY-SOUS-MONFORT (3 pages)

Page 21

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2024-03-11-00002 - Arrêté préfectoral n° 20/2024/ENV du 11 mars 2024 portant institution de servitudes d'utilité publique dite de "sur-inondation" pour des travaux de protection contre les inondations prévus sur le bassin du Madon au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTB Meurthe Madon) (84 pages)

Page 25

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2024-03-14-00001

Décision n° 059/2024 du 14 mars 2024 de subdélégation
de signature relative aux attributions de la direction
départementale des territoires, à la gestion des personnels,
à la représentation du pouvoir adjudicateur
et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Décision n°059/2024 du 14 mars 2024

**de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires,
à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur
et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;
- Vu** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;
- Vu** les articles 317 septies A de l'annexe II du Code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret modifié n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** les décrets du 1^{er} août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi 09h00 à 11h30, les après-midis uniquement sur rendez-vous

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du logement, des transports ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 384/2023 du 15 septembre 2023 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

Service connaissance territoriale et sécurité

a/ Mme Julia GALVEZ, cheffe de service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.2 à 1.b.8, 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.4, 2.g.1, 5.e.1 à 5.e.9, 6.b.1 à 6.b.3, 8.a.1 à 8.a.8, 8.a.10, 8.b.1 à 8.b.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Julien OSTER, chef du bureau d'appui aux services.

Bureau d'appui aux services

b/ M. Alexis BRIAT, chef du bureau d'appui aux services, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3 à 1.b.8.

M. Thomas VIGNERON, rédacteur juridique, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3 à 1.b.8.

Bureau éducation routière

c/ M. Jean-Philippe KOPF, chef du bureau éducation routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.8.

Mme Séverine PAYOT, adjointe au chef du bureau éducation routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.8.

Bureau sécurité routière

d/ Mme Nadège VILLIAUME, cheffe du bureau sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.4, 8.b.1 à 8.b.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Pascaline DUPRE, adjointe à la cheffe du bureau sécurité routière.

M. Étienne COURTY, chargé de l'observatoire départemental de la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.5.

Mme Marie-José CLAUDON, instructeur de transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.2 et 2.d.1 à 2.d.4.

Mme Delphine AUBRY, Mme Marie-José CLAUDON et M. Eric JANTEL, instructeurs de transports exceptionnels, pour les avis des services instructeurs mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Service de l'économie agricole et forestière

e/ Mme Isabelle ANNESSER, cheffe du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 6.a, 7.a.1 à 7.a.7, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.7, 7.e.1 à 7.e.3, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 7.i, 9.d.9, ainsi que les décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx mentionnées au 9.a.2.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Blandine GUERARD, cheffe de service adjointe.

Bureau forêt

g/ Monsieur Martial MAGNIER, chef du bureau forêt pour ce qui concerne les décisions numérotées 7.g.4.

Service environnement et risques

h/ M. Alain LERCHER, chef du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 2.e.1 à 2.e.9, 3.1 à 3.3, 5.c.2, 2.f.1 à 2.f.4, 5.f.2, 6.a., 9.a.1 à 9.a.12 (hormis les décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx mentionnées au 9.a.2), 9.b.1 à 9.b.20, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.2 à 9.d.12, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MILLOT, cheffe de service adjointe.

Mission d'animation des politiques et polices environnementales

i/ M. Julien ESCHENBRENNER, chef de la mission d'animation des politiques et polices environnementales pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Dominique YAGER, responsable des procédures pénales et de police administrative dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Dolores FONTAINE, chargée de mission préservation des ressources naturelles et du paysage dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Service de l'urbanisme et de l'habitat

j/ M. Sébastien JEANGEORGES, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 et 4.c.2, 4.d, 4.e.1 et 4.e.2, 4.f, 4.g, 4.h, 4.i, 4.j.1 à 4.j.7, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1 à 5.e.9, 5.f.1 à 5.f.5, 6.a. et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Guy HOYON, chef de service adjoint.

Bureau application du droit des sols

k/ M. Daniel MARCHAL, chef du bureau application du droit des sols (ADS), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de

recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, adjointe au chef du bureau ADS.

Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice.
- Mme Sophie PIERREL, instructrice.

Bureau du logement social et de l'accessibilité

l/ Mme Fadila BOURESAS, cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 4.g, 4.i et 4.j.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Catherine ROYER, adjointe à la cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité.

m/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés par décision du directeur départemental des territoires pour assurer l'astreinte de sécurité à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

n/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

Pour assurer la continuité du service public, dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA), les chefs de service et leurs adjoints présents sur site sont habilités à signer, sans restriction, les actes et décisions relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires.

Article 3 : Pour la **gestion de proximité des personnels**, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe 1 pour l'octroi, en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité, :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
 - des ordres de mission et états de frais ;
 - des décisions d'intérim ;
 - des autorisations spéciales d'absence ;

- ✓ aux chefs de bureau, de mission, et agents dont la liste est précisée en annexe 2 pour l'octroi, en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité, :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;

– des régularisations et des régulations liées à l’horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;

- ✓ aux chefs de bureau et de mission, dont la liste est précisée en annexe 3, pour la validation des ordres de mission et des états de frais pour les agents placés sous leur autorité ;

Toute situation d’avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

Article 4 – En cas d’absence ou d’empêchement des personnes désignées à l’article 3, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l’agent désigné pour assurer leur intérim.

Article 5 : Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d’absence ou d’empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au **représentant du pouvoir adjudicateur**, chacun dans la limite de son domaine de compétence.

Services	Chefs de service	Adjoints
Service connaissance territoriale et sécurité	Julia GALVEZ	Julien OSTER
Service de l’économie agricole et forestière	Isabelle ANNESSER	Blandine GUERARD
Service environnement et risques	Alain LERCHER	Isabelle MILLOT
Service de l’urbanisme et de l’habitat	Sébastien JEANGORGES	Guy HOYON

À cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu’après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu’après la validation de l’engagement juridique dans Chorus.

Article 6 : Les personnes nommément désignées en annexe 4 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

Article 7 : Les personnes nommément désignées en annexe 6 sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions mentionnées en annexe 6, à utiliser une carte d’achat nominative.

Article 8 : Les personnes nommément désignées en annexe 5 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

Article 9 : La cheffe de service et la cheffe de service adjointe du service de l'économie agricole et forestière mentionnée à l'article 5 ont délégué de signature pour valider en tant qu'ordonnateur secondaire les actes initiés dans le progiciel Osiris au titre des BOP 149 et 362.
Cette délégué est également accordée à Monsieur Martial MAGNIER, chef du bureau forêt.

Article 10 : La décision n°509/2023 du 11 décembre 2023 de subdélégué de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Une copie sera adressée à :

- Mme la préfète des Vosges,
- M. le directeur régional des finances publiques du Grand Est,
- Mme la directrice du secrétariat général commun départemental des Vosges,
- Responsables du Centre de service partagé et du Service Facturier.

Le directeur départemental des territoires,

SIGNÉ

Laurent MARCOS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet des Vosges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique - peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. »

Annexe 1

Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des congés annuels, des JRTT, des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires, des ordres de mission et états de frais, des décisions d'intérim, des autorisations spéciales d'absence)

Chefs de service

Service connaissance territoriale et sécurité	Mme Julia GALVEZ
Service de l'économie agricole et forestière	Mme Isabelle ANNESSER
Service environnement et risques	M. Alain LERCHER
Service urbanisme et habitat	M. Sébastien JEANGORGES

Chefs de service adjoints

Service économie agricole et forestière	Mme Blandine GUERARD
Service environnement et risques	Mme Isabelle MILLOT
Service urbanisme et habitat	M. Guy HOYON

Adjoint aux chefs de service

Service connaissance territoriale et sécurité	M. Julien OSTER
---	-----------------

Annexe 2

Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des congés annuels, des JRTT, des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires, pour les agents placés sous leur autorité)

Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT Mme Nathalie VACHER
Bureau données et méthodes	M. Julien OSTER M. Emmanuel GARBE
Bureau éducation routière	M. Jean-Philippe KOPF Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Nadège VILLIAUME Mme Pascaline DUPRE
Mission crise	M. Régis BENARD

Service de l'économie agricole et forestière

Bureau agriculture et enjeux environnementaux	M. Nicolas FINANCE
Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	Mme Marie-Laure GAUDY M. Hubert PIERROT
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	Mme. Amélie ARNOULD
Bureau de la prévention des risques	Mme Maureen LEAO M. Victorien THIEBAULT
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL Mme Isabelle HAPP
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Fadila BOURESAS Mme Catherine ROYER
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN Mme Vanina COLNAT
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Frankie CHEVRIER M. Geoffroy HUTH
Bureau urbanisme, mobilité, climat	Mme Isabelle KLIPFEL Mme Dorothee BRYL

Annexe 3

Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des ordres de mission et des états de frais pour les agents placés sous leur autorité)

Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT Mme Nathalie VACHER
Bureau données et méthodes	M. Julien OSTER M. Emmanuel GARBE
Bureau éducation routière	M. Jean-Philippe KOPF Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Nadège VILLIAUME Mme Pascaline DUPRE
Mission crise	M. Régis BENARD

Service de l'économie agricole et forestière

Bureau agriculture et enjeux environnementaux	M. Nicolas FINANCE
Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	Mme Marie-Laure GAUDY M. Hubert PIERROT
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	Mme. Amélie ARNOULD
Bureau de la prévention des risques	Mme Maureen LEO M. Victorien THIEBAULT
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Fadila BOURESAS Mme Catherine ROYER
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Frankie CHEVRIER M. Geoffroy HUTH
Bureau urbanisme, mobilité, climat	Mme Isabelle KLIPFEL Mme Dorothee BRYL

Annexe 4

Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Fadila	BOURESAS	Cheffe de bureau (SUH/BLSA)
Pascaline	DUPRE	Adjointe à la cheffe de bureau (SCTS/BSR)
Marie-Laure	GAUDY	Cheffe de bureau (SER/BBNP)
Jean-Philippe	KOPF	Chef de bureau (SCTS/BER)
Laurence	KURTZEMANN	Présidente du CLAS
Maureen	LEAO	Cheffe de bureau (SER/BPR)
Amélie	ARNOULD	Cheffe de bureau (SER/BPTE)
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF/BAEE)
Hubert	PIERROT	Adjoint à la cheffe de bureau (SER/BBNP)
Catherine	ROYER	Adjointe à la cheffe de bureau (SUH/BLSA)
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (SER/BPEMIPS)
Nadège	VILLIAUME	Cheffe de bureau (SCTS/BSR)

Annexe 5

Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

Dépenses / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Thierry	GAUDEL	Gestionnaire valideur niveau 1
Blandine	GUERARD	Gestionnaire valideur niveau 2

Dépenses / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Nadine	BERGERET	Gestionnaire contrôleur
Monique	CHAINEL	Gestionnaire contrôleur
Tatiana	COINCHELIN	Gestionnaire contrôleur
Nathalie	COLIN	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur
Céline	EISENBARTH	Gestionnaire contrôleur
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Sabine	LALLEMAND	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Séverine	PAYOT	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur

Dépenses / Système d'information des aides à la pierre (SIAP)

Prénom	Nom	Fonction
Maryline	COLNOT	Instruction conventionnement logement locatif social
Bruno	COUTIER	Instruction logement locatif social
Guy	HOYON	Chef de service adjoint urbanisme et habitat
Sébastien	JEANGORGES	Chef de service urbanisme et habitat
Emmanuel	PERRIN	Instruction Logement Locatif Social
Catherine	ROYER	Instruction Logement Locatif Social

Recettes / Chorus

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau application du droit des sols
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau application du droit des sols

Recettes / ADS 2007

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau application du droit des sols
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef du bureau application du droit des sols

Annexe 6

Conditions relatives à l'utilisation d'une carte d'achat nominative

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement
Nathalie COLIN	Service de l'urbanisme et de l'habitat	354	2 000,00 €	Non concerné	10 000,00 €
Séverine PAYOT	Service connaissance territoriale et sécurité	207	2 000,00 €	Non concerné	8 000,00 €
André THOUVENIN	Service environnement et risques	113	2 000,00 € (N1) 2 000,00 € (N1bis)	Non concerné	5 000,00 € (N1) 8 000,00 € (N1bis)
Nadège VILLIAUME	Service connaissance territoriale et sécurité	207	2 000,00 € (N1) 2 000,00 € (N1bis)	Non concerné	4 000,00 € (N1) 4 000,00 € (N1bis)

Niveau N1 (frais de représentation) , Niveau N1bis (fournisseurs référencés).

Prefecture des Vosges

88-2024-03-07-00007

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature de
l'ordonnateur secondaire à Monsieur Yann NEGRO
Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA LEGALITE
ET DE LA CITOYENNETE
PÔLE JURIDIQUE

ARRETE PREFECTORAL du 7 mars 2024
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Yann NEGRO,
Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations
des Vosges

LA PREFETE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations des Vosges, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Protection des Populations des Vosges, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 102 : « Accès et retour à l'emploi »
- BOP 103 : « Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi »
- BOP 104 : « Intégration et accès à la nationalité française »
- BOP 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail »
- BOP 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- BOP 147 : « Politique de la ville » ;
- BOP 157 : « Handicap et dépendance » ;
- BOP 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- BOP 183 : « Protection maladie » ;
- BOP 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- BOP 303 : « Immigration et asile »
- BOP 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;
- BOP 354 : «Administration territoriale de l'Etat», pour les domaines relevant de sa compétence, sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice du secrétariat général commun départemental ;
- BOP 362 : « Plan de Relance – Mesure 4 « Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie »

Cette délégation porte sur la préparation des BOP et comptes-rendus, l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des programmes me seront communiqués trimestriellement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann NEGRO aux fins d'utiliser, dans les conditions mentionnées en annexe 1 du présent arrêté, une carte d'achat nominative.

Article 4 : Sont réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public et les éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- tout engagement juridique de dépenses pour des opérations dont le coût est supérieur à 50.000 €, sauf autorisation écrite au cas par cas ;
- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

A Épinal, le 7 mars 2024

La Préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Prog. carte d'achat	N° carte	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement
Yann NEGRO	Directeur DDETSPP	354	4484 1285 0694 1521	2.000 €	Non concerné	6.000 €
			4484 1285 0803 4705	2.000 €	Non concerné	3.000 €

Prefecture des Vosges

88-2024-03-14-00002

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées dans le cadre de la réalisation d'un inventaire des
zones humides sur les communes de VITTEL,
CONTREXEVILLE, SURIAUVILLE, CRAINVILLERS,
HAREVILLE-SOUS-MONFORT et
THEY-SOUS-MONFORT

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ du 14 mars 2024
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre de la réalisation d'un inventaire des zones humides
sur les communes de VITTEL, CONTREXEVILLE, SURIAUVILLE, CRAINVILLERS,
HAREVILLE-SOUS-MONFORT et THEY-SOUS-MONFORT

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de Justice administrative

Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;

Vu l'article 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté n°289/2022 du 19 octobre 2022 portant autorisation environnementale de prélèvement d'eau dans le gîte A sur le bassin de VITTEL, CONTREXEVILLE et de l'ANGER pour la société Nestlé Waters Supply Est dans le département des Vosges demandant au pétitionnaire de faire réaliser par un bureau d'études indépendant et spécialisé un inventaire des zones humides effectives sur les communes de VITTEL, CONTREXEVILLE, SURIAUVILLE, CRAINVILLERS, HAREVILLE-SOUS-MONFORT et THEY-SOUS-MONFORT ;

Vu le mail de M. Alexandre BOULAY, hydrogéologue de Nestlé Waters Supply Est du 8 mars 2024 ;

Considérant que pour effectuer un inventaire des zones humides sur les communes de VITTEL, CONTREXEVILLE, SURIAUVILLE, CRAINVILLERS, HAREVILLE-SOUS-MONFORT et THEY-SOUS-MONFORT, les agents du bureau d'études ELEMENT5 sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser des sondages pédologiques ne portant pas atteintes à l'intégrité des terrains ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 :

Les agents du bureau d'études ELEMENT5 sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) sur l'ensemble des parcelles des communes suivantes :
VITTEL, CONTREXEVILLE, SURIAUVILLE, CRAINVILLERS, HAREVILLE-SOUS-MONFORT et THEY-SOUS-MONFORT

Article 2 :

L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté dans les mairies des communes concernées.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 :

Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

Article 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui lui sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental des Vosges, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, les maires des communes de VITTEL, CONTREXEVILLE, SURIAUVILLE, CRAINVILLERS, HAREVILLE-SOUS-MONFORT et THEY-SOUS-MONFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 14 mars 2024
La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale
par suppléance

SIGNE

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Prefecture des Vosges

88-2024-03-11-00002

Arrêté préfectoral n° 20/2024/ENV du 11 mars 2024
portant institution de servitudes d'utilité publique dite de
"sur-inondation" pour des travaux de protection contre les
inondations prévus sur le bassin du Madon au bénéfice de
l'Etablissement Public Territorial de Bassin
Meurthe-Madon (EPTB Meurthe Madon)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 20/2024/ENV du 11 mars 2024
portant institution de servitudes d'utilité publique dite de « sur-inondation » pour des
travaux de protection contre les inondations prévus sur le bassin du Madon au bénéfice de
l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTB Meurthe-Madon)**

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-2 et R 211-96 à 211-106 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 311-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 230-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 151-36 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu le décret n° 2019-8895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R 214-112 du Code de l'environnement ;

- Vu l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations réglementaires et la consistance des vérifications et Visites Techniques Approfondies (VTA) des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;
- Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027, des parties françaises des bassins hydrographiques du Rhin et de la Meuse, approuvé par la préfète coordonnatrice de bassin le 18 mars 2022 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027, du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- Vu la concertation préalable menée par l'EPTB Meurthe-Madon du 16 octobre 2020 au 22 novembre 2020 pour le projet du Programme d'Opérations d'Aménagement et de Protection contre les Inondations dans le bassin versant du Madon (PAPI Madon) et son bilan ;
- Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général comprenant une demande d'autorisation environnementale, déposé numériquement par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe et Madon (EPTB Meurthe-Madon), dont le siège se trouve 3 rue Jacques Villermaux 54000 NANCY, le 23 juillet 2021 au titre du 1° de l'article L 181-1 du Code de l'environnement, sur la plateforme GUN Env, enregistré sous le n° DAENV B-210723-090859-593-032, relatif à la réalisation des aménagements du PAPI Madon sur le département des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ;
- Vu la délibération n° 2021-61 du 24 novembre 2021 du Bureau syndical de l'EPTB Meurthe-Madon demandant l'institution des servitudes d'utilité publique, d'une déclaration d'utilité publique et le recours à l'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation des aménagements préconisés ;
- Vu l'accusé de réception du dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général comprenant une demande d'autorisation environnementale, délivré numériquement par la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2022, par délégation du préfet des Vosges ;
- Vu les dossiers d'enquête parcellaire et de servitudes d'utilité publique transmis le 1^{er} septembre 2023 par l'EPTB Meurthe-Madon ;
- Vu l'ordonnance n° E23000078/54 du 6 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Pascal GAIRE, commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique unique sur les demandes d'institution de servitudes d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;
- Vu l'arrêté n° 91/2023/ENV du 13 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 33 jours du 16 octobre 2023 à 9H00 au 17 novembre 2023 à 17H00 inclus, sur le territoire des communes de Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Escles, Lerrain, Mirecourt, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules sises dans le

département des Vosges en application des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement ayant notamment pour objet :

- l'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement,
- la réalisation d'une enquête parcellaire permettant d'obtenir la maîtrise foncière des emprises des aménagements préconisés.

Vu la délibération n° 2023-45 du 16 octobre 2023 du Bureau syndical de l'EPTB Meurthe-Madon portant approbation de la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du programme de travaux prévus au Programme d'Actions de Préventions des Inondations du Madon (PAPI Madon) ;

Vu les avis favorables des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 octobre 2023 pour les Vosges et du 19 octobre 2023 pour la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 2023 portant déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au bénéfice de l'EPTB Meurthe-Madon concernant le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin du Madon ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête parcellaire et préalable à l'institution des SUP en date du 14 décembre 2023 ;

Vu les avis des conseils municipaux consultés ;

Vu l'avis de la Commission Départementales des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) du 8 décembre 2023 du département des Vosges ;

Vu l'avis sur la recevabilité du dossier de SUP rédigé par la direction départementale des territoires des Vosges du 10 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagements hydrauliques et environnementaux répondent à des raisons impératives d'intérêt public majeur en ce qu'ils visent à protéger les secteurs urbanisés contre les crues et à améliorer et restaurer la qualité écologique des cours d'eau du bassin du Madon ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publique de « sur-inondation » prévues à l'article L 211-12 du Code de l'environnement :

- Opération 1 action 6.1 : instauration d'une servitude en amont de la zone de ralentissement dynamique des crues sur les communes de Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Velotte-et-Tatignécourt pour ralentir la progression des crues débordantes et favoriser leur stockage au sein d'une zone naturelle d'inondation
- Opération 4 action 6.4 : instauration d'une servitude dans le nouveau chenal de crue créé sur le ban communal de Mirecourt

Sur proposition de la secrétaire générale par suppléance de la préfecture des Vosges

Arrête :

ARTICLE 1^{er} ; OBJET :

Sont instituées, au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe et Madon (EPTB Meurthe-Madon) dont le siège se trouve 3 rue Jacques Villermaux 54000 NANCY les servitudes d'utilité publique liées à la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues par des aménagements permettant leur stockage afin de réduire les crues du Madon et de contribuer ainsi à la protection des zones habitées à l'aval des ouvrages.

L'état parcellaire désignant les parcelles affectées par les servitudes est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 ; PERIMETRE DE LA ZONE SOUMISE A SERVITUDE :

La servitude s'applique sur les périmètres fixés à l'issue des études hydrauliques et hydrologiques réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Meurthe-Madon. Ces périmètres, ainsi que les parcelles qu'il comprend et les propriétaires concernés, figurent tous trois en annexe du présent arrêté préfectoral.

Cette servitude englobe les secteurs submergés en amont des ouvrages des zones de sur-stockage et des protections localisées.

ARTICLE 3 ; TRAVAUX PREALABLES A L'EXERCICE DE LA SERVITUDE :

Les servitudes d'utilité publique sont instituées dès la signature du présent arrêté préfectoral.

La préfète des Vosges prendra un arrêté préfectoral pour constater l'achèvement des travaux et autoriser la mise en œuvre des servitudes. Ces servitudes, ainsi constatées, seront annexées au document d'urbanisme communal.

Les travaux des opérations 1 et 4 seront réalisés à partir de 2023 .

ARTICLE 4 ; ACTIVITES REGLEMENTEES :

La présente servitude applicable aux parcelles est une servitude de sur-inondation liée au caractère de « zone de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ».

Dans les zones de sur-inondation, les propriétaires et les exploitants contenus dans la liste jointe au présent arrêté (pour l'opération 01) doivent s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation des zones définies.

Tous les travaux ou ouvrages, qui en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux et qui n'entrent pas dans le champ d'application des déclarations ou autorisations instituées par le Code de l'urbanisme et/ou le Code de l'environnement sont soit interdits, soit soumis à demande d'autorisation préalable auprès du bénéficiaire de la servitude.

Dans le périmètre de la Servitude d'Utilité Publique, seront interdits, pour l'ensemble des aménagements, zones de sur-stockage et protections localisées :

- les installations, les occupations et utilisations du sol susceptibles de nuire à l'étalement ou à l'écoulement des eaux de crues, à l'intégrité ou au bon fonctionnement de l'ouvrage des zones de sur-stockage ainsi qu'à son entretien ;

- les remblais, sauf s'ils sont directement liés aux travaux de construction et d'entretien de la digue ;
- les travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage ayant pour effet d'affouiller les berges naturelles, de mettre en danger la stabilité des talus ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux ;
- la réalisation de travaux de drainage (noues, fossés, drain enterré...)
- le dépôt, même temporaire, de déchets végétaux de types coupes de bois (tailles d'arbustes et arbres) en raison du risque d'embâcle que cela engendre ;
- le stockage de produits conditionnés ou mis en tas sur la zone (meubles, balles de foin et de paille, tas de fumier, silo à maïs) ;
- les dépôts de tout type d'effluents et de déchets, même inerte ;
- les dépôts de matériel ;
- le stockage d'hydrocarbures, huiles, graisses ou tout produit polluant ;
- l'installation de toute infrastructure permettant de pratiquer une nouvelle activité sportive ou ludique, ou permettant le camping, le caravanning ou le stationnement de mobil-home ;
- le stationnement même temporaire de caravanes, mobil-home, camping-car, autres véhicules, tentes ;
- le garage mort de tout véhicule est interdit ;
- les aménagements de tout obstacle aux écoulements du cours d'eau ou des fossés ;
- les boisements et la plantation de pépinières ;
- les affouillements de plus de 1 m de profondeur par rapport au terrain naturel, dans une bande de 20 m calculée à compter du pied de talus de la digue construite ;

Parmi les activités et ouvrages sont concernés par une autorisation préalable :

- les affouillements de toute nature ;
- la création de plan d'eau, mares, fossés, étangs ou chemin ;
- la création de nouvelle clôture ;
- les constructions de quelque nature que ce soit (serres agricoles, les bâtiments agricoles, huttes de chasse, cabane, les abris de jardin, dépendance, etc...) ;
- les coupes et arrachages d'arbres, arbustes et haies ;
- la création d'ouvrage de franchissement de cours d'eau ;
- tout aménagement ayant un lien avec le lit mineur du cours d'eau. Cette demande ne se substitue pas aux procédures loi sur l'eau en vigueur et elle s'applique aux linéaires concernés directement à la Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) et sa zone d'influence hydraulique ;

De plus, les propriétaires et locataires auront les obligations suivantes :

- obligation du maintien d'accès libre au bénéficiaire de la servitude. S'il y a présence d'un cadenas sur portail, le double des clés est à fournir à l'EPTB ;
- obligation d'informer les locataires du règlement de la servitude ;
- obligation de signaler à l'EPTB Meurthe-Madon bénéficiaire de la servitude, tout changement de locataire.

Dans le périmètre des Servitudes d'Utilité Publique, seront soumis à déclaration préalable les travaux, installations ou ouvrages qui, en raison de leur nature, de leur importance ou leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle au stockage et à l'écoulement des eaux et n'entrent pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le Code de l'urbanisme.

Toute personne souhaitant réaliser des travaux ou ouvrages soumis à déclaration par un arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique en application de l'article L 211-12 du Code de l'environnement et n'entrant pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le Code de l'urbanisme, remplit une déclaration qui indique :

- 1 – Ses nom et adresse ;
- 2 – L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3 – La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés ;
- 4 – Un document justifiant la compatibilité du projet avec la Servitude d'Utilité Publique ;
- 5 – Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3 et 4.

La déclaration est adressée par pli recommandé avec accusé de réception au maire de la commune dans laquelle les travaux ou ouvrages sont envisagés. Le maire transmet sans délai un exemplaire de la déclaration au préfet et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration en préfecture pour s'opposer à l'exécution des travaux ou prescrire les adaptations ou modifications nécessaires. Le préfet transmet un exemplaire de la déclaration pour avis au bénéficiaire de la servitude. La réalisation de ces ouvrages ne peut commencer avant l'expiration de ce délai.

Pour les travaux et ouvrages soumis à une autorisation ou une déclaration instituée par le Code de l'urbanisme et qui sont susceptibles, en raison de leur nature, leur importance ou leur localisation, de faire obstacle au stockage et à l'écoulement des eaux, l'autorité compétente pour statuer en matière d'urbanisme recueille l'accord du préfet qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration ou de la demande d'autorisation pour s'opposer à l'exécution des travaux ou prescrire les modifications nécessaires. Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 ; ACCES POUR ENTRETIEN ET EXPLOITATION :

Les propriétaires et occupants des parcelles dans la liste jointe au présent dossier sont tenus de laisser libre le passage des engins de chantier et des équipes de surveillance et d'entretien des ouvrages mandatés par le maître d'ouvrage pour réaliser les travaux liés à la construction et l'entretien des ouvrages (ZRDC et chenal de crue). Il s'agira notamment de laisser le libre passage pour l'entretien :

- des ouvrages eux-mêmes pour leur surveillance et leur entretien ;
- des chemins en pied des ouvrages pour assurer la surveillance et l'entretien ;
- des ouvrages connexes à la ZRDC comprenant : la fosse de dissipation, le déversoir de sécurité, etc.
- des réseaux de fossé de drainage qui sont aménagés pour faciliter le ressuyage de la zone de surinondation.

Ces interventions d'entretien auront notamment lieu après chaque remplissage important et dans une périodicité dictée par les conditions de surveillance et d'entretien des ouvrages.

ARTICLE 6 ; INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES ET DROIT DE DELAISSEMENT :

L'instauration des servitudes « sur-inondation », mentionnées à l'article 1 ouvre droit à indemnité pour les propriétaires de terrains des zones grevées lorsqu'elles créent un préjudice

matériel, direct et certain. Ces indemnités sont à la charge de l'EPTB Meurthe- Madon qui a demandé l'institution des servitudes. Elles sont fixées, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation compétent dans le département concerné.

Ces indemnités seront fixées sur la base d'un protocole d'accord signé entre l'EPTB Meurthe-Madon et la Chambre d'agriculture du département des Vosges.

Si, dans le délai de 3 mois à partir de la notification aux propriétaires du présent arrêté, aucun accord n'a pu s'établir sur le montant des indemnités consécutives à l'application des servitudes, le juge de l'expropriation peut être saisi dans les conditions prévues par le livre III du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires des parcelles grevées par la servitude pendant les dix ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 ; INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES :

Les dommages matériels touchant les récoltes, les cultures, le cheptel mort ou vif causés par une sur-inondation liée à une rétention temporaire des eaux dans les zones grevées des servitudes instituées à l'article 1 ouvrent droit à indemnité pour les occupants.

Ces dommages seront indemnisés sur la base d'un protocole d'accord signé entre l'EPTB Meurthe-Madon et la Chambre d'agriculture du département des Vosges. Elles seront fixées à défaut d'accord amiable par le juge de l'expropriation compétent dans le département concerné.

Toutefois, les personnes physiques ou morales qui auront contribué par leur fait ou par leur négligence à la réalisation des dommages sont exclus du bénéfice de l'indemnisation dans la proportion où lesdits dommages peuvent leur être imputables.

Ces indemnités sont à la charge de l'EPTB Meurthe-Madon qui a demandé l'institution des servitudes grevant la zone.

ARTICLE 8 ; POLICE DE LA SERVITUDE :

Le bénéficiaire de la servitude est fondé, après mise en demeure non suivie d'effet, à faire disparaître, aux frais du contrevenant, toute modification, installation et objet de toute taille et de toute nature qui s'avérerait contraire à l'exercice normal de la servitude.

Si l'urgence le justifie, en période de risque de crue avéré - notamment en cas de bulletin d'alerte orange ou rouge de Météo France - ou pour tout autre situation, l'enlèvement des véhicules ou gros encombrants susceptibles de créer des désordres pourra être réalisé d'office sans mise en demeure et aux frais et risques de leur propriétaire.

ARTICLE 9 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN :

L'entretien régulier des zones impactées par la servitude de sur-inondation est à la charge du propriétaire foncier de la parcelle.

Concernant les zones de sur-stockage, l'EPTB Meurthe-Madon, bénéficiaire de la servitude, assurera à ses frais, après chaque crue, la réalisation de visites de vérification des ouvrages et l'enlèvement des embâcles susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des

eaux si nécessaires, soit par ses propres moyens, soit en faisant appel à un prestataire qualifié pour ce type d'opérations.

ARTICLE 10 ; FRAIS D'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES :

Les frais d'établissement des servitudes, leur publication dans les journaux et les indemnités, sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, soit l'EPTB Meurthe-Madon.

ARTICLE 11 ; PUBLICITE :

L'arrêté est notifié aux maires des communes concernées et à l'EPTB Meurthe-Madon. Ce dernier notifie à chaque propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent arrêté avec l'état parcellaire et l'extrait du plan parcellaire le concernant. Au cas où la résidence du propriétaire est inconnue, la notification de l'acte est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété.

L'arrêté préfectoral sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'au moins un an. Il fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département des Vosges, ainsi que d'une mention dans le journal local diffusé dans ce département.

ARTICLE 12 ; EXECUTION :

La secrétaire générale par suppléance de la préfecture des Vosges, le président de l'EPTB Meurthe-Madon, le directeur départemental des territoires des Vosges et les maires des communes de Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules, Velotte-et-Tatignécourt et Mirecourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EPTB Meurthe-Madon qui se chargera de le notifier aux différents propriétaires concernés par les Servitudes d'Utilité Publique.

Fait à EPINAL le 11 mars 2024

La préfète des Vosges
pour la préfète et par délégation
la sous-préfète,
secrétaire générale par suppléance

SIGNE

Carole DABRIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

- recours gracieux :

Ce recours est introduit auprès du préfet des Vosges, Direction du Pilotage et de l'Animation Interministérielle, bureau de l'environnement – Place Foch 88026 EPINAL Cedex

- recours hiérarchique :

Ce recours est introduit auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

- recours contentieux :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du président du tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

De plus, la présente décision, en tant qu'elle autorise les travaux au titre de la loi sur l'eau, peut faire l'objet dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux par les tiers au tribunal administratif de Nancy.

PIECES ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL
du 11 MARS 2024

Annexe 1: Deux documents de plans de situation des aménagements

Annexe 2: Délimitation du périmètre de servitudes et plans parcellaires (deux documents)

Annexe 3: Liste des parcelles (sur deux feuilles)

Annexe 4: Liste des propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes (Hymont (pages de 1 à 13), Maroncourt (pages de 1 à 8), Valleroy-aux-Saules (pages de 1 à 28) et Velotte-et-Tatignécourt (pages de 30 à 38) puis Mirecourt(pages de 1 à 3))

Annexe 5: Attestations notariales (deux documents)

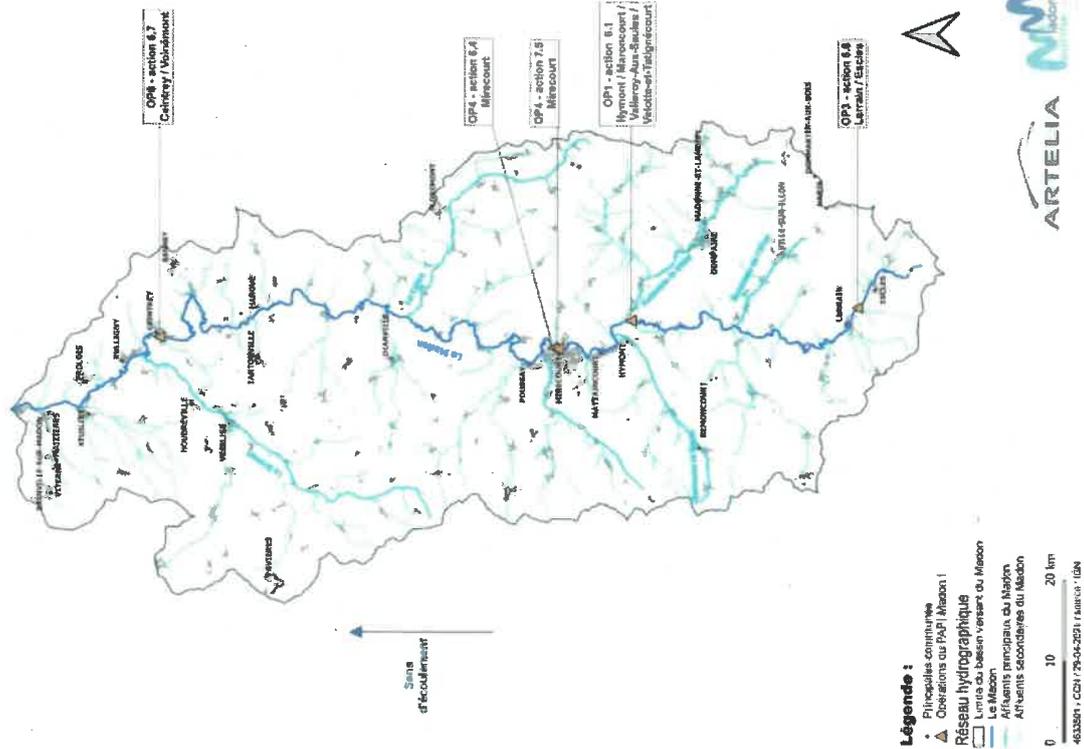


Fig. 1. Localisation des opérations du PAPI Madon I (périmètre du bassin versant du Madon)

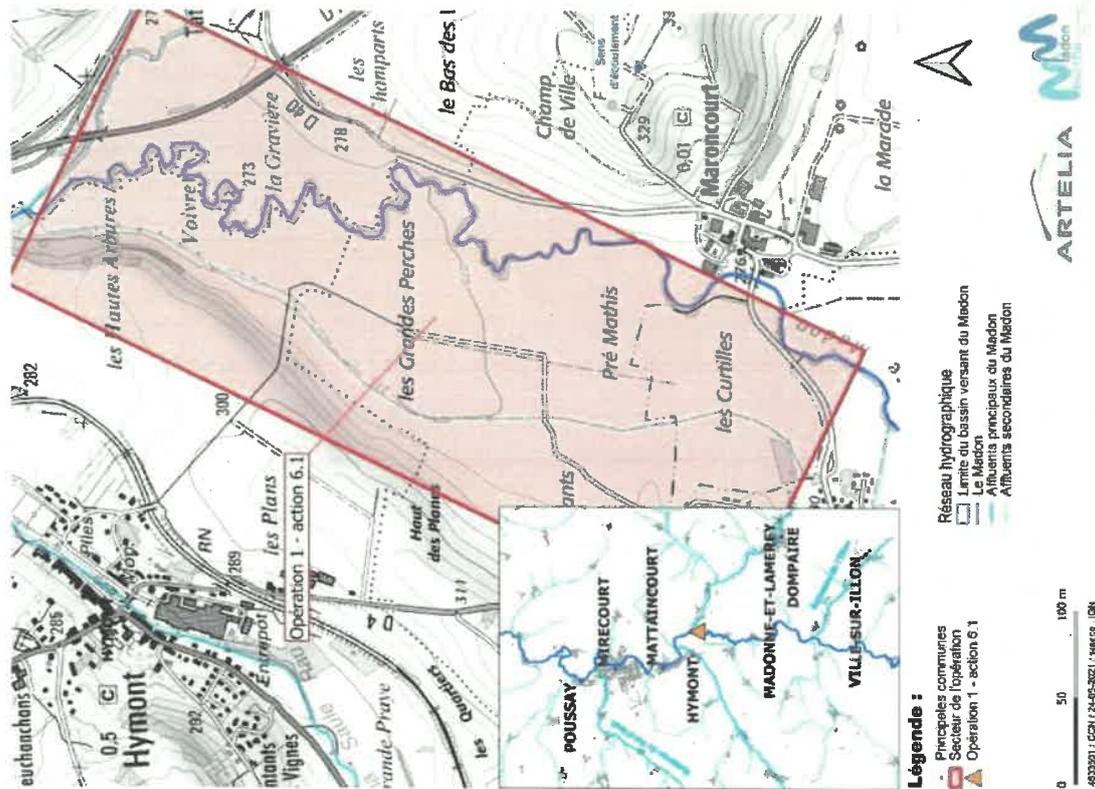


Fig. 2. Carte de localisation de l'opération 01 - action 6.1 du PAPI Madon I

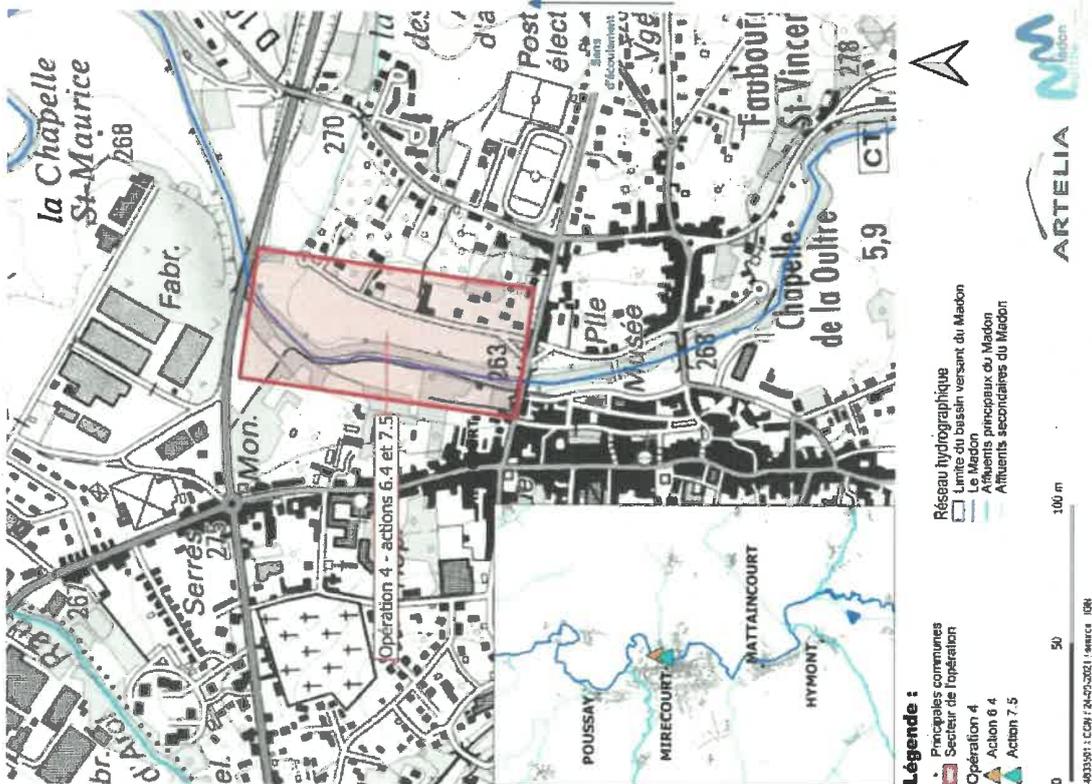


Fig. 3. Carte de localisation de l'opération 04 – actions 6.4 et 7.5 du PAPI Madon I

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé la servitude de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement à l'article L.211-12, II, 1° du Code de l'Environnement.

Cette servitude permet de créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval.

Cette servitude sera reportée en annexe de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme dans la rubrique IV, servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques, B – sécurité publique.

1.2.1. PROCEDURE D'ELABORATION DE LA SERVITUDE

1.2.1.1. Contenu du dossier

L'article R.211-97 du Code de l'Environnement énumère les pièces qui doivent constituer le dossier soumis à enquête publique :

- 1° Une notice explicative indiquant les raisons pour lesquelles les servitudes sont instituées ;
- 2° Un document indiquant la nature des sujétions et interdictions qui résultent de ces servitudes et leurs conséquences pour l'environnement, y compris les éléments mentionnés au VI de l'article L.211-12 dont la suppression, la modification ou l'instauration est nécessaire, ainsi que le délai imparti pour réaliser cette opération ;
- 3° Un plan faisant apparaître le périmètre à l'intérieur duquel ces servitudes s'exercent, les parcelles auxquelles elles s'appliquent et l'indication des diverses sujétions résultant des servitudes ;
- 4° La liste des propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes ;
- 5° Un projet d'arrêté définissant les servitudes ;
- Par ailleurs, doivent être également soumis à enquête publique les pièces prévues à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et produit dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

→ Annexe 2 : Volet 9 – DUP



Réalisation d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du Madon

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNES DE HYMONT, DE MARONCOURT DE VELOTTE-ET-TATIGNECOURT - DE VALLEROY-AUX-SAULES

PLANCHE 1/1

2	Modification emprise	07/03/2024	PMDC	POB
1	Modification emprise commune HYMONT	14/06/2022	BB	POB
0	Réalisation du plan	04/10/2021	BRDC	POB
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par

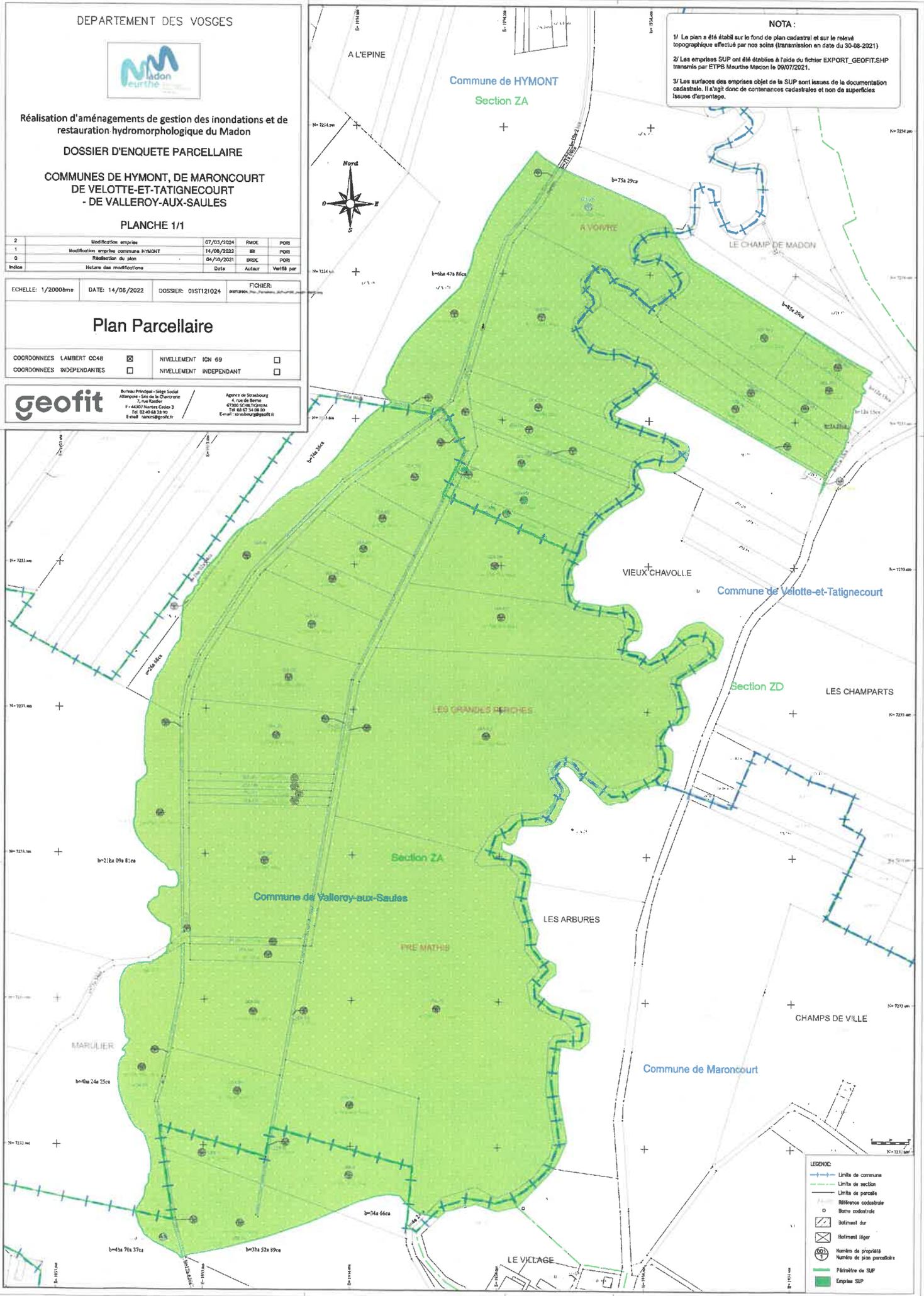
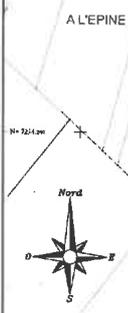
ECHELLE: 1/2000ème DATE: 14/06/2022 DOSSIER: 01ST121024 FICHER: 0412024_Plan_Parcelsaire_01/10/2024

Plan Parcellaire

COORDONNEES LAMBERT CC48 NIVELLEMENT IGN 69
 COORDONNEES INDEPENDANTES NIVELLEMENT INDEPENDANT

geofit Bureau Principal - Siège Social
 Agence de Strasbourg
 4, rue de Berna
 67000 STRASBOURG
 Tél 03 87 34 08 00
 Email: strasbourg@geofit.fr

NOTA :
 1/ Le plan a été établi sur le fond de plan cadastral et sur le relevé topographique effectué par nos soins (transmission en date du 30-06-2021)
 2/ Les emprises SUP ont été établies à l'aide du fichier: EXPORT_GEOFIT.SHP transmis par ETPB Meurthe Madon le 09/07/2021.
 3/ Les surfaces des emprises objet de la SUP sont issues de la documentation cadastrale. Il n'a été donc de contenances cadastrales et non de superficies issues d'arpentage.



LEGENDE:

- Limite de commune
- Limite de section
- Limite de parcelle
- Référence cadastrale
- Bonne cadastrale
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Numéro de propriété
- Numéro de plan parcellaire
- Périmètre de SUP
- Emprise SUP

Annexe 2

LISTE PARCELLES SUP MISE A JOUR AU 06.03.2024

Code commune	Commune	section	numéro	Surface de la parcelle	Surface inondée	Pourcentage inondé
88246	Hymont	ZA	128	16 566 m ²	5 585 m ²	34%
88246	Hymont	ZA	129	67 974 m ²	14 168 m ²	21%
88246	Hymont	ZA	68	7 845 m ²	5 619 m ²	72%
88246	Hymont	ZA	69	2 503 m ²	1 291 m ²	52%
88246	Hymont	ZA	70	30 710 m ²	30 710 m ²	100%
88246	Hymont	ZA	71	10 442 m ²	10 442 m ²	100%
88246	Hymont	ZA	72	6 310 m ²	6 310 m ²	100%
88246	Hymont	ZA	28	7 134 m ²	636 m ²	9%
88246	Hymont	ZA	75	3 174 m ²	3 174 m ²	100%
88246	Hymont	ZA	76	210 m ²	210 m ²	100%
88246	Hymont	ZA	73	10 478 m ²	10 478 m ²	100%
88246	Hymont	ZA	77	1 542 m ²	1 542 m ²	100%
88246	Hymont	ZA	134	11 918 m ²	4 389 m ²	37%
88246	Hymont	ZA	133	11 922 m ²	11 922 m ²	100%
88246	Hymont	ZA	74	6 609 m ²	6 609 m ²	100%
88288	Maroncourt	ZB	6	2 151 m ²	790 m ²	37%
88288	Maroncourt	ZB	11	52 360 m ²	16 814 m ²	32%
88288	Maroncourt	ZB	9	17 699 m ²	14 347 m ²	81%
88288	Maroncourt	ZB	78	48 978 m ²	1 909 m ²	4%
88288	Maroncourt	ZB	8	389 m ²	389 m ²	100%
88288	Maroncourt	ZB	7	4 756 m ²	4 756 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	34	18 125 m ²	18 125 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	37	21 484 m ²	21 484 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	38	16 855 m ²	16 855 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	35	915 m ²	915 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	32	93 271 m ²	93 271 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	4	32 029 m ²	21 958 m ²	69%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	3	11 321 m ²	871 m ²	8%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	14	1 087 m ²	1 087 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	31	24 079 m ²	24 079 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	30	19 101 m ²	19 101 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	27	10 371 m ²	10 371 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	16	31 740 m ²	31 740 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	22	17 827 m ²	17 827 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	21	18 904 m ²	18 904 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	23	14 294 m ²	14 294 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	17	2 138 m ²	2 138 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	18	1 725 m ²	1 725 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	19	2 055 m ²	2 055 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	20	2 445 m ²	2 445 m ²	100%

LISTE PARCELLES SUP MISE A JOUR AU 06.03.2024

Code commune	Commune	section	numéro	Surface de la parcelle	Surface inondée	Pourcentage inondé
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	15	1 612 m ²	1 612 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	36	3 395 m ²	3 395 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	39	424 m ²	424 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	24	6 566 m ²	6 566 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	25	9 520 m ²	9 520 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	26	6 715 m ²	6 715 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	29	5 192 m ²	5 192 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	2	225 206 m ²	13 471 m ²	6%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	33	129 291 m ²	128 849 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	13	59 853 m ²	17 555 m ²	29%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	6	12 316 m ²	7 221 m ²	59%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	5	3 306 m ²	3 306 m ²	100%
88489	Valleroy-aux-Saules	ZA	28	1 947 m ²	1 947 m ²	100%
88499	Velotte-et-Tatignécourt	ZD	25	10 450 m ²	10 450 m ²	100%
88499	Velotte-et-Tatignécourt	ZD	24	14 023 m ²	14 023 m ²	100%
88499	Velotte-et-Tatignécourt	ZD	51	10 806 m ²	10 806 m ²	100%
88499	Velotte-et-Tatignécourt	ZD	31	2 856 m ²	131 m ²	5%
88499	Velotte-et-Tatignécourt	ZD	27	6 635 m ²	5 418 m ²	82%
88499	Velotte-et-Tatignécourt	ZD	23	1 030 m ²	1 030 m ²	100%
88499	Velotte-et-Tatignécourt	ZD	26	7 570 m ²	7 414 m ²	98%
88499	Velotte-et-Tatignécourt	ZD	50	2 999 m ²	2 089 m ²	70%
88304	Mirecourt	AL	449	11 293 m ²	6 265 m ²	55%
88304	Mirecourt	AO	11	25 721 m ²	16 653 m ²	65%
88304	Mirecourt	AL	450	316 m ²	171 m ²	54%

PAPI MEURTHE MADON

**Réalisation d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du
Madon sur les communes HYMONT, VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, MARONCOURT et VALLEROY-AUX-
SAULES**

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : VOSGES

Commune : HYMONT

Septembre 2021

HYMONT

PROPRIETE 00001_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE HYMONT (U29086140)

Par sa Présidente, Madame Christine ROUYER

Adresse : 2 RTE DE VITTEL - 88500 - HYMONT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Num. duplan		Emprise		Reste	Observations
					N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)		
ZA 0028		Ter. à bâtir	a l epine	7350	5	a	654	b	6696	
ZA 0068		Ter. à bâtir	a voire	7640	6	a	5471	b	2169	
ZA 0069		Eaux	a voire	2520	1	a	1299	b	1221	
ZA 0076		Eaux	a voire	170	11	a	170			
					Total		7594			

Origine de propriété

Parcelle ZA 68 – ZA 69 - ZA 76 - ZA 28 :

- Procès-verbal de remembrement de HYMONT, attribution à l'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE HYMONT, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/09/1989 volume 9534 N°1

HYMONT

PROPRIETE 00002_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BREGEOT
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE

Inscrit au RCS d'EPINAL sous le n° 488005026

Date de dépôts des statuts : 09/02/2006

Adresse : 3 LE VILLAGE - 88270 - MARONCOURT (FRANCE)

Représenté par ses gérants, Monsieur Gérard BREGEOT et Monsieur Claude BREGEOT

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface(m²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	N°	N°	N°	Surface (m²)	Surface (m²)	
ZA 0129		Terre	a l'epine	67974	3	a	14168	b	53806		
ZA 0128		Terre	a l'epine	16566	71	a	5585	b	10981		
						Total	19753				

ACHAT PAR LIENS
LE 30 JANVIER 2024

Origine de propriété

Parcelle ZA 128 et 129:

- Apport à groupement forestier par la communauté BREGEOT/LANTERNE nés les 05/03/1930 et 25/12/1931, au bénéfice du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BREGEOT, immatriculé au RCS d'EPINAL sous le numéro 488 005 026, suivant acte du 26/12/2005 reçu par Me GANTOIS, notaire à EPINAL, publié au SPF d'EPINAL le 02/03/2006 volume 2006P N°1648.

Division de la parcelle ZA 37 en ZA 128 et ZA 129, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 02/02/2023 volume 2023P n°3050

HYMONT

PROPRIETE 00003_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame CLEMENT Isabelle Marie, profession inconnue
Née le 09/05/1967 à Charmes (088)

Epouse de Monsieur DEMANGEL Francis

Mariée le 12/08/1989 à Marainville-sur-Madon (088) - sans contrat préalable

Demeurant 13 RTE DE VALLEROY

88500 HYMONT (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur DEMANGEL Francis Victor Marcel, profession inconnue
Né le 04/11/1966 à Épinal (088)

Epoux de Madame CLEMENT Isabelle

Marié le 12/08/1989 à Marainville-sur-Madon (088) - sans contrat préalable

Demeurant 5001 RTE DE VALLEROY

88500 HYMONT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
						N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)			
ZA	0133		Terre	a voire	11922	2	a	11922				
ZA	0134		Terre	a voire	11918	72	a	4389	b	7529		→ ACQUAT PAR L'ETPB LE 30 JANVIER 2024
							Total	16311				

Origine de propriété

Parcelle ZA 67 :

- Vente par GABRIEL né le 01/04/1921, GABRIEL né le 26/09/1942 et GABRIEL né le 23/10/1949 à CLEMENT née le 09/05/1967 et DEMANGEL né le 04/11/1966, suivant acte du 22/12/2008 reçu par Maître FRANTZEN BONTEMPS, notaire, et publié au SPF d'EPINAL le 26/01/2009 volume 2009P N°569

Division de la parcelle ZA 67 en ZA 133 et ZA 134, suivant document d'arpentage n°242U du 24/05/2023 en cours de publication.

Hypothèques conventionnelles au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL MOSELLE ET MADON, suivant deux actes établis par Maître GANTOIS, notaire. Le premier acte du 28/09/2012, publié au SPF d'EPINAL le 23/10/2012 volume 2012V N°2393. Date extrême d'effet : 05/09/2028. Le second acte du 23/11/2016, publié au SPF d'EPINAL le 15/12/2016 volume 2016V N°2576. Date extrême d'effet : 30/11/2032.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

HYMONT

PROPRIETE 00004_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- COMMUNE D'HYMONT (218802460)

Adresse : MAIRIE 2 RTE DE VITTEL

88500 - HYMONT (FRANCE)

Représenté(e) par son Maire, Monsieur Georges LE DREAU

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
				Surface (m ²)	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA 0071		Terre	a voirie	7		a	10800			
						Total	10800			

Origine de propriété

Parcelle ZA 71 :

- Procès-verbal de remembrement de HYMONT, attribution à LA COMMUNE DE HYMONT, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/09/1989 volume 9534 N°2

HYMONT

PROPRIETE 00005_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Monsieur GAUTHIER Dominique Raymond Gaston**, profession inconnue
 Né le 19/05/1961 à Épinal (088)
 Célibataire
 Demeurant 56 RUE DU HAUT DE LA MOISE 88270 HAGECOURT (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface(m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°			N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA	00072	Terre	6250	a	6250					
		a voirie								
					Total		6250			

Origine de propriété

Parcelle ZA 72 :

- Attestation après décès de GAUTHIER né le 10/05/1936 survenu le 29/12/2000, attribuant l'usufruit à GASCARD Annette née le 15/08/1939 et la nue-propriété à GAUTHIER né(e) le 19/05/1961, GAUTHIER né(e) le 14/04/1964 et GAUTHIER né(e) le 21/10/1969, à concurrence de 1/3 chacun, suivant acte du 21/01/2002, reçu par Me FRANTZEN-BONTEMPS, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 19/02/2002 volume 2002P N°2004.
- Partage avec attribution à GAUTHIER Dominique né le 19/05/1961, suivant acte du 21/01/2002, reçu par Me FRANTZEN-BONTEMPS, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 19/03/2002 volume 2002P N°2006

HYMONT

PROPRIETE 00006_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame **GAND Frédérique**, profession inconnue

Née le 22/08/1968 à Épinal (088)

Epouse de Monsieur LEFRANC Philippe

Mariée le 03/07/1993 à VALLEROY-AUX-SAULES (088) - sans contrat préalable

Demeurant 90 RUE DU PARADIS

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur **GAND Jérôme**, profession inconnue

Né le 04/07/1977 à Épinal (088)

Célibataire

Demeurant 357 RUE DES VIGNES 88270

VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur **GAND Stéphane Jean-Michel**, profession inconnue

Né le 13/03/1970 à Épinal (088)

Divorcé de Madame COUSOT Florence suivant jugement rendu par le TGI de EPINAL (088) en date du 06/10/2008

Demeurant 348 RUE DES VIGNES

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°			Nature	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	
ZA	0077	Terre	a voirie	1500	9	a	1500			
						Total	1500			

Origine de propriété

Parcelle ZA 77 :

- Attestation après décès de GAND né le 25/03/1945 et décédé le 13/03/2018 laissant son épouse ZIMMERMAN née le 06/04/1947 bénéficiaire de l'usufruit en totalité et pour 1/3 : GAND né(e) le 22/08/1968, GAND né(e) le 13/03/1970 et GAND né(e) le 04/07/1977, suivant acte du 25/06/2019, reçu par Me RICHARD, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 01/07/2019 volume 2019P N°4519. Bien de communauté.

- Attestation après le décès survenu le 13/03/2019 de ZIMMERMANN veuve GAND née le 06/04/1947, laissant pour héritier chacun pour 1/3 : GAND né(e) le 22/08/1968, GAND né(e) le 13/03/1970 et GAND né(e) le 04/07/1977, suivant acte du 25/06/2019, reçu par Me RICHARD, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 01/07/2019 volume 2019P N°4517.

NOTA : ZA77: bail rural au profit de CLAUDE et PETITJEAN nés les 09/08/1969 et 16/12/1968, suivant acte reçu par Maître BAZELAIRE, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 02/05/2001 volume 2001 P N° 3422. (18 ans à compter du 01/02/2001)

HYMONT

PROPRIETE 00007_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur **DEMANGEL Francis Victor Marcel**, profession inconnue

Né le 04/11/1966 à Épinal (088)

Epoux de Madame **CLEMENT Isabelle**

Marié le 12/08/1989 à Marainville-sur-Madon (088) - sans contrat préalable

Demeurant 5001 RTE DE VALLEROY

88500 HYMONT (FRANCE)

USUFRUITIERE et PROPRIETAIRE

- Madame **GIGANT Pierrette Maria Dorothee**, profession inconnue

Née le 26/11/1938 à Damas-et-Bettegney (088)

Veuve de Monsieur **DEMANGEL Bernard**

Mariée le 28/12/1965 à Damas-et-Bettegney (088) - sans contrat préalable

Demeurant 15 RTE DE VALLEROY

88500 HYMONT (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface (m²)	Emprise		Reste		Observations
Sect. N°	Nature			N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
ZA	0070	a voire	30850	a	30850			
				Total	30850			

Origine de propriété

Parcelle ZA 70 :

- Procès-verbal de remboursement de HYMONT, attribution à DEMANGEL Bernard né le 17/07/1939 et son épouse GIGANT Pierrette née le 26/11/1938, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/09/1989 volume 9534 N°35. Bien de communauté.
- Attestation après décès de DEMANGEL né le 17/07/1939 et décédé le 13/10/2019, laissant pour bénéficiaire de la totalité de la succession en usufruit GIGANT née le 26/11/1938 et pour la nue-propriété DEMANGEL né le 04/11/1966, suivant acte du 10/06/2020, reçu par Me GANTOIS-VILLEMIN, notaire à EPINAL, publié au SPF d'EPINAL le 25/06/2020 volume 2020P N°3650.

HYMONT

PROPRIETE 00008_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE

- Monsieur GAUTHIER Joel, profession inconnue
 Né le 09/01/1953 à MIRECOURT (088)
 Divorcé de Madame LAMBERT Jocelyne suivant jugement rendu par le TGI de EPINAL (088) en date du 07/09/2011
 Demeurant 4 CHE DU HAUT SAVRON
 88500 HYMONT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface(m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
							N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA	0073	Terre	a voirre	10340		10	a	10340			
						Total		10340			

Origine de propriété

Parcelle ZA 73 :
 - Partage entre les héritiers de GAUTHIER né le 21/09/1906, attribution à GAUTHIER Joël né le 09/01/1953, suivant acte du 29/01/1999, reçu par Me FRANTZEN-BONTEMPS, publié au SPF d'EPINAL le 15/02/1999 volume 1999P N°1582

HYMONT

PROPRIETE 00009_246 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame **ANNEN Andrée Marie Thérèse**, profession inconnue
 Né le 23/03/1954 à MIRECOURT (088)
 Epouse de Monsieur MAILLARD Pierre
 Mariée le 07/07/1979 à MIRECOURT (088) - sans contrat préalable
 Demeurant 6 LOT LES MESANGES
 88500 HYMONT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
				Surface (m ²)		N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA 0074		Terre	a voire	6640	12	a	6640			
ZA 0075		Terre	a voire	3190	13	a	3190			
						Total	9830			

Origine de propriété

Parcelle ZA 74 - ZA 75

- Partage valant attestation après décès de BREGEOT survenu le 29/11/2017, tant des biens propres que des biens de communauté, attribution en totalité à ANNEN Andrée né le 23/03/1954, suivant acte du 27/09/2018, reçu par Me DELORME, notaire à DOMPAIRE, publié au SPF d'EPINAL le 12/11/2018 volume 2018P N°7601.

PAPI MEURTHE MADON

**Réalisation d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du
Madon sur les communes HYMONT, VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, MARONCOURT et VALLEROY-AUX-
SAULES**

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : VOSGES

Commune : MARONCOURT

Septembre 2021

MARONCOURT

PROPRIETE 00010_288 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Les héritiers inconnus de Monsieur HOUOT Michel Lucien, profession inconnue
Né le 06/01/1946 à MARONCOURT (088)

Célibataire

Décédé le 03/02/2021 à Épinal (088)

Demeurant (de son vivant) 5 LE VILLAGE

88270 MARONCOURT (FRANCE)

CES PARCELLES FONT L'OBJET
D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRIS APRÈS UNE AUTRE
ENQUÊTE PUBLIQUE A VENIR

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (DT)	Num. duplan	Emprise		Reste		Observations
						N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
	ZA 0003	Terre	les arbures	37730	62	a	14298	c	23401	
	ZA 0003	Terre	les arbures	37730	62	b	31			
	ZA 0004	Terre	les arbures	13340	63	a	593	b	12747	
	ZA 0025	Terre	les arbures	25112	61	a	18084	b	7028	
	ZB 0071	Terre	le village	14702	64	a	1569	c	13046	
	ZB 0071	Terre	le village	14702	64	b	87			
					Total		34662			

Origine de propriété

Parcelle ZA 4 :

- Procès-verbal de remembrement de MARONCOURT, attribution à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/09/1989 volume 9536 N°35.

Parcelle ZA 3 :

- Acte de partage, attribution à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte du 16/03/1998, reçu par Me BAZELAIRE, publié au SPF d'EPINAL le 14/04/1998 volume 1998P N°4365.

Parcelle ZA 25 :

- Procès-verbal de remembrement de VELOTTE ET TATIGNECOURT, attribution à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 02/02/1998 volume 1998R N°488.

Parcelle ZB 71 :

- La parcelle ZB 71 provient de la réunion des parcelles ZB 66 et 69, au travers du procès-verbal du cadastre n° 6569 du 10/12/2007, publié au SPF d'EPINAL le 11/12/2007 ; volume 2007 P N° 9575.
- Parcelles ZB 66 et ZB 69 : origine de propriété antérieure à la rénovation cadastrale

MARONCOURT

PROPRIETE 00011_288 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BREGEOT
 GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE

Inscrit au RCS d'EPINAL sous le n° 488005026

Date de dépôts des statuts : 09/02/2006

Adresse : 3 LE VILLAGE - 88270 - MARONCOURT (FRANCE)

Représenté par ses gérants, Monsieur Gérard BREGEOT et Monsieur Claude BREGEOT.

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface(m²)	Num. duplan	Emprise		Reste		Observations
						N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
ZB 0007		Terre	les curtilles	4760	67	a	4760			
ZB 0009		Terre	les curtilles	18020	65	a	14554	b	3466	
						Total	19314			

Origine de propriété

Parcelle ZB 7 – ZB 9 :

- Apport à groupement forestier par la communauté BREGEOT/LANTERNE nés les 05/03/1930 et 25/12/1931, au bénéfice du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BREGEOT, immatriculé au RCS d'EPINAL sous le numéro 488 005 026, suivant acte du 26/12/2005 reçu par Me GANTOIS, notaire à EPINAL, publié au SPF d'EPINAL le 02/03/2006 volume 2006P N°1648.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

MARONCOURT

PROPRIETE 00012_288 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur **BREGIOT Claude Michel Joseph**, profession inconnue
Né le 16/06/1955 à MIRECOURT (088)

Epoux de Madame COLIN Francine

Marié le 30/12/1982 à HAROL (088) - sans contrat préalable

Demeurant 8 GR GRANDE RUE

88270 MARONCOURT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZB	0011	Terre	les curtilles	52030			a	16741	b	35289	
							Total	16741			

Origine de propriété

Parcelle ZB 11 :

- Procès-verbal de remembrement de MARONCOURT, attribution à BREGIOT Claude né le 16/06/1955, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/09/1989 volume 9536 N°13.

MARONCOURT

PROPRIETE 00013_288 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- ASSOCIATION FONCIERE FONCIERE DE LA COMMUNE DE MARONCOURT (U21609225)

Par son Président, Monsieur Claude BREGEOT

Adresse : MAIRIE - 88270 - MARONCOURT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
ZB 0006		Eaux	les curtilles	1900	69	a	638	b	1262		
ZB 0008		Eaux	les curtilles	370	66	c	370				
						Total	1008				

Origine de propriété

Parcelle ZB 6 – ZB 8

- Procès-verbal de remembrement de MARONCOURT, n° 191, attribution à l'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE MARONCOURT, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/09/1989 volume 9536 N°1.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

MARONCOURT

PROPRIETE 00014 288 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame **GAND Frédéric**, profession inconnue

Née le 22/08/1968 à Épinal (088)

Epouse de Monsieur **LEFRANC Philippe**

Mariée le 03/07/1993 à VALLEROY-AUX-SAULES (088) - sans contrat préalable

Demeurant 90 RUE DU PARADIS

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur **GAND Stéphane Jean-Michel**, profession inconnue

Né le 13/03/1970 à Épinal (088)

Divorcé de Monsieur **COUSOT Florence** suivant jugement rendu par le TGI de EPINAL (088) en date du 06/10/2008

Demeurant 348 RUE DES VIGNES

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur **GAND Jérôme**, profession inconnue

Né le 04/07/1977 à Épinal (088)

Célibataire

Demeurant 357 RUE DES VIGNES

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°		Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)		
ZB	0078	Terre	les curtilles	48961	70	a	1924	b	47037
				Total	1924				

Origine de propriété

Parcelle ZB 78 :

- La parcelle ZB 78 provient de la division de la parcelle ZB 1, au travers de l'acte du 18/12/2010, reçu par Maître BABOUHOT, notaire, publié au SPF d'EPINAL, le 13/01/2011 volume 2011 P N° 215.
- Attestation après décès de GAND né le 25/03/1945 et décédé le 13/03/2018 laissant son épouse ZIMMERMAN son épouse née le 06/04/1947 bénéficiaire de l'usufruit en totalité et pour 1/3 chacun : les consorts GAND nés les 22/08/1968, 13/03/1970 et 04/07/1977, suivant acte du 25/06/2019, reçu par Me RICHARD, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 01/07/2019 volume 2019P N°4519. Bien de communauté.
- Attestation après le décès survenu le 13/03/2019 de ZIMMERMANN veuve GAND née le 06/04/1947 et décédée le 13/03/2019, laissant pour héritier chacun pour 1/3 : GAND né(e) le 22/08/1968, GAND né(e) le 13/03/1970 et GAND né(e) le 04/07/1977, suivant acte du 25/06/2019, reçu par Me RICHARD, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 01/07/2019 volume 2019P N°4517.

NOTA : ZB 1 : bail rural au profit de CLAUDE et PETITJEAN nés les 09/08/1969 et 16/12/1968, suivant acte reçu par Maître BAZELAIRE, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 02/05/2001 volume 2001 P N° 3422. (18 ans à compter du 01/02/2001)

Total commune	73649 m²
Total général	835447 m²

PAPI MEURTHE MADON

**Réalisation d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du
Madon sur les communes HYMONT, VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, MARONCOURT et VALLEROY-AUX-
SAULES**

ETAT PARCELLAIRE

DÉPARTEMENT : VOSGES

Commune : VALLEROY-AUX-SAULES

Septembre 2021

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00015_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Les héritiers inconnus de Monsieur FRANCAIS Marcel Eugene, profession inconnue

Né le 29/12/1901 à RANCOURT (088)

Epoux de Madame MARCHAL Marie-louise

Décédé le 27/03/1992 à Vittel (088)

Demeurant (de son vivant) Domicile inconnu

88500 HYMONT (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Les héritiers inconnus de Madame MARCHAL Marie-louise, profession inconnue

Née le 11/04/1904 à VALLEROY-AUX-SAULES (VOSGES)

Epouse de Monsieur FRANCAIS Marcel

Décédée le 05/03/1991 à HYMONT (088)

Demeurant (de son vivant) Domicile inconnu

88500 HYMONT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations	
				Surface (m ²)		N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)		
ZA	0039	Terre	les grandes perches		29	a	430				
					Total		430				

Origine de propriété

Parcelle ZA 39 :

- Procès-verbal de remembrement de VALLEROY AUX SAULES, n°190, attribution à FRANÇAIS Marcel né le 29/12/1901 et son épouse, MARCHAL Marie née le 11/04/1904, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20 septembre 1986 volume 9535 N°3.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00016_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame ANNEN Andrée Marie Thérèse, profession inconnue
Née le 23/03/1954 à MIRECOURT (088)
Epouse de Monsieur MAILLARD Pierre
Mariée le 07/07/1979 à MIRECOURT (088) - sans contrat préalable
Demeurant 6 LOT LES MESANGES
88500 HYMONT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA 0030		Terre	les grandes perches	18960	34	a	18960				
ZA 0031		Terre	les grandes perches	24200	38	b	24200				
					Total		43160				

Origine de propriété

Parcelle ZA 30 :

- Attestation après décès de ANNEN André né le 17/02/1922 et décédé le 09/05/2000, laissant BREGEOT née le 09/06/1931, donataire de l'usufruit universel, et pour héritiers les conjoints ANNEN nés les 13/12/1960, 23/03/1954, 05/03/1953 et 15/06/1958, chacun pour 1/4, suivant acte du 18/06/2002 reçu par Me BEAU, notaire à DOMPAIRE, publié au SPF d'EPINAL le 26/11/2002 volume 2002P N°8402.

Parcelle ZA 30 - ZA 31 :

- Partage valant attestation après décès survenu le 29/11/2017 de BREGEOT née le 09/06/1931, attribution en totalité à ANNEN Andrée née le 23/03/1954, suivant acte du 27/09/2018 reçu par Me DELORME, notaire à DOMPAIRE, publié au SPF d'EPINAL le 12/11/2018 volume 2018P N°7601.

GÉOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

30/09/2021

Liste des propriétaires

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00017_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur FRANCAIS Michel Bernard, profession inconnue
Né le 03/09/1945 à MIRECOURT (088)
Epoux de Madame LAY Eliane
Marié le 15/04/1972 à HYMONT (088) - sans contrat préalable
Demeurant 7 RUE DE LA GARE
88500 HYMONT (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame LAY Eliane Marie Charlottel, profession inconnue
Née le 12/12/1951 à MIRECOURT (088)
Epouse de Monsieur FRANÇAIS Michel
Marié le 15/04/1972 à HYMONT (088) - sans contrat préalable
Demeurant 7 RUE DE LA GARE
88500 HYMONT (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface(m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°			Nature	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	
ZA	0027	Terre	10400	30	a	10400	Total	10400		

Origine de propriété

Parcelle ZA 27 :

- Procès-verbal de remembrement de VALLEROY AUX SAULES, n°190, attribution à FRANÇAIS Michel né le 03/08/1945 et son épouse, LAY Eliane née le 12/12/1951, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20 septembre 1986 volume 9535 N°40.

EOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00018_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER/INDIVIS

- Monsieur HEL Jean-François Jacques, profession inconnue

Né le 12/12/1950 à Épinal (088)

Epoux de Madame OLIVIER Bernadette

Marié le 10/11/1971 à MADECOURT (088) - sans contrat préalable

Demeurant 105 RUE DE VAUDIPRE

88500 VILLERS (FRANCE)

USUFRUITIERE/INDIVIS

- Madame OLIVIER Bernadette Marie Alice, profession inconnue

Née le 06/06/1949 à MIRECOURT (088)

Epouse de Monsieur HEL Jean-François

Mariée le 10/11/1971 à MADECOURT (088) - sans contrat préalable

Demeurant 71 RUE DU PARADIS

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur HEL Sébastien, profession inconnue

Né le 23/03/1974 à Épinal (088)

Célibataire

Demeurant 2 AV JEAN JAURES

70100 GRAY (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface(m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°			Nature	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	
ZA	0016	Terre	les grandes perches	31840	50	a	31840			
ZA	0020	Terre	les grandes perches	2460	45	a	2460			
ZA	0021	Terre	les grandes perches	18880	41	a	18880			
ZA	0024	Terre	les grandes perches	6620	35	a	6620			
ZA	0026	Terre	les grandes perches	6750	31	a	6750			
ZA	0036	Terre	pre mathis	3420	53	a	3420			
						Total	69970			

Origine de propriété

Parcelle ZA 21 :

- Procès-verbal de remembrement, n° 180, publié au SPF d'EPINAL, le 20/09/1989 volume 9535 n° 58.

Parcelle ZA 16 :

- Acquisition du 20/05/1995, par les époux HEL/OLIVIER nés les 12/12/1950 et 06/06/1949, de DUPOIRIEUX né le 21/01/1930 et son épouse, suivant acte reçu par Maître BAZELAIRE, notaire, publié au SPF d'EPINAL, le 09/06/1995 volume 1995 P N° 4653.

Parcelles ZA 24 – ZA 26 et ZA 36 :

- Echange du 20/05/1995, entre les époux HEL/OLIVIER nés les 12/12/1950 et 06/06/1949 (attributaires), et OLIVIER né le 30/06/1953 (non attributaires), suivant acte reçu par Maître BAZELAIRE, notaire, publié au SPF d'EPINAL, le 09/06/1995 volume 1995 P N° 4654.

Parcelle ZA 16 – ZA 20 – ZA 21 – ZA 24 – ZA 26 – ZA 36 :

- Donation-Partage, par HEL Jean né le 12/12/1950 et son épouse, OLIVIER Bernadette née le 06/06/1949, attribution à HEL né le 23/03/1974 de la totalité de la nue-propriété suivant acte du 15/01/2011 reçu par Me FRANTZEN BONTEMPS, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 28/02/2011 volume 2011P N°1587. Réserve de l'usufruit profit des donateurs.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00019_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Monsieur HEL Jean-Charles**, profession inconnue
Né le 27/05/1979 à Épinal (088)
Epoux de Madame COLIN Aline
Marié le 29/06/2013 à Villers (088) - sans contrat préalable
Demeurant 160 RUE DU PAQUIS 88500 VILLERS (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
							N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA	0002	Terre	les montants	224440		49	a	13459	b	210981	
ZA	0022	Terre	les grandes perches	17860		39	c	17860			
ZA	0023	Terre	les grandes perches	14280		37	d	14280			
ZA	0025	Terre	les grandes perches	9480		33	e	9480			
						Total		55079			

Origine de propriété

Parcelle ZA 2 - ZA 22 - ZA 23 :

- Vente par l'indivision HEL à HEL né le 27/05/1979, suivant acte du 03/10/2016 reçu par Me RENARD, notaire à EPINAL, publié au SPF d'EPINAL le 18/10/2016 volume 2016P N° 6241.

Parcelle ZA 25 :

- Vente par OLIVIER Liliane née le 01/06/1948 à HEL né le 27/05/1979, suivant acte du 26/02/2016 reçu par Me FRANTZEN BONTEMPS Valérie, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 14/03/2016 volume 2016P N°1580.

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00020_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE VALLEROY AUX SAULÉS (U21467388)

Par son Président, Monsieur Gérard GREPINET

Adresse : MAIRIE - 88270 - VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Observations
					N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA 0005		Eaux	les montants	3400	40	a	3400		
ZA 0006		Eaux	les montants	12200	51	a	5027	7154	
ZA 0006		Eaux	les montants	12200	51	b	19		
ZA 0014		Eaux	marulier	990	57	a	990		
ZA 0015		Ter. à bâtir	les grandes perches	1700	52	a	1700		
ZA 0028		Eaux	les grandes perches	2160	42	a	2160		
ZA 0029		Ter. à bâtir	les grandes perches	5300	43	a	5300		
ZA 0035		Eaux	pre mathis	750	56	a	750		
					Total		19346		

Origine de propriété

Parcelle ZA 5 – ZA 6 – ZA 14 – ZA 15 – ZA 28 – ZA 29 – ZA 35

- Procès-verbal de remembrement de VALLEROY AUX SAULES, n°190, attribution à l'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE VALLEROY AUX SAULES, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20 septembre 1986 volume 9535 N°1.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00021_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

NUE-PROPRIETAIRE

- Madame OLIVIER Myriam Marie Simone, profession inconnue
Née le 01/02/1981 à Épinal (088)

Célibataire

Demeurant APPT 23 RES DES CLOITRES 67 RUE FRAIRAIN

88500 MIRECOURT (FRANCE)

USUFRUITIERE

- Madame VOIRY Dominique Bernadette Michele, profession inconnue

Née le 27/04/1958 à Épinal (088)

Divorcée de Monsieur OLIVIER Daniel suivant jugement rendu par le TGI de EPINAL (088) en date du 29/01/2001

Demeurant SAAS 10 RUE CHAMPROND

25000 BESANCON (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
								N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
	ZA	0004	Terre	les montants	32160	32	a	22056	b	7436		
	ZA	0004	Terre	les montants	32160	32	c		c	2668		
						Total		22056				

Origine de propriété

Parcelle ZA 4 :

- Partage de communauté sous condition suspensive entre OLIVIER né le 30/06/1953 (non attributaire) à VOIRY née le 27/04/1958 (attributaire), suivant acte du 27/01/2001 reçu par Me BABOUHOT, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 14/01/2002 volume 2002P N°368. Condition suspensive réalisée le 02/10/2001, suite à jugement du TGI d'EPINAL du 29/01/2001.
- Donation de la nue-propriété par VOIRY Dominique née le 27/04/1958 à OLIVIER né le 01/02/1981, suivant acte du 26/05/2009 reçu par Me BAZELAIRE, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 02/07/2009 volume 2009P N°4467. Réserve d'usufruit au profit du donateur.

Reserve du droit de retour au profit de VOIRY Dominique née le 27/04/1958, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, suivant acte du 26/05/2009 reçu par Me BAZELAIRE, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 02/07/2009 volume 2009P N°4467.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

30/09/2021

Liste des propriétaires

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00022_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER

- Monsieur **OLIVIER Daniel Marie Emile**, profession inconnue

Né le 30/06/1953 à 088 MIRECOURT

Divorcé de Madame **VOIRY** Dominique par jugement du TGI d'EPINAL rendu le 29 janvier 2001

Demeurant 205 RUE DU HAUT

88270 MADECOURT (France)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame **OLIVIER Myriam Marie Simone**, profession inconnue

Née le 01/02/1981 à Épinal (088)

Célibataire

Demeurant APPT 23 RES DES CLOITRES 67 RUE FRAIRAIN

88500 MIRECOURT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface(m ²)	Num. duplan	Emprise		Reste		Observations
						N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA	0003	Terre	les montants	11180	36	a	886	b	10294	
						Total	886			

Origine de propriété

Parcelle ZA 3 :

- Donacion par OLIVIER Daniel à OLIVIER né(e) le 01/02/1981, suivant acte du 26/05/2009 reçu par Me BAZELAIRE, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 02/07/2009 volume 2009P N°4467 . Réserve d'usufruit au profit du disposant Monsieur OLIVIER Daniel né le 30/06/1953 à compter du décès de Madame XEMAIRE Geneviève veuve de Monsieur OLIVIER née le 27/12/1926 et décédée le 28/02/2010.

Réserve du droit de retour au profit de OLIVIER né le 30/06/1953, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, suivant acte du 26/05/2009 reçu par Me BAZELAIRE, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 02/07/2009 volume 2009P N°4467.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

30/09/2021

Liste des propriétaires

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00023_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- **Monsieur PETITJEAN Christophe Richard**, profession inconnue
Né le 16/12/1968 à MIRECOURT (088)
Divorcé de Madame CLAUDE Lucie suivant jugement rendu par le TGI de EPINAL (88000) en date du 14/09/2010
Demeurant 560 RUE DE L ETANG
88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- **Madame PETITJEAN Maryse Jacqueline**, profession inconnue
Née le 07/06/1959 à MIRECOURT (088)
Epouse de Monsieur POIGNANT Michel
Mariée le 12/04/1980 à Pulney (054) - sans contrat préalable
Demeurant 19 RUE DE LORRAINE
88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- **Madame PETITJEAN Michelle Andrée**, profession inconnue
Née le 06/05/1953 à Épinal (088)
Epouse de Monsieur HUMBLOT Yvon
Mariée le 04/08/1973 à Frebécourt (088) - sans contrat préalable
Demeurant 10 RUE DU PONT
88630 FREBECOURT (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- **Monsieur PETITJEAN Olivier Pierre**, profession inconnue
 Né le 22/03/1964 à VALLEROY-AUX-SAULES (088)
 Epoux de Madame CHERPITEL Monique
 Marié le 19/08/1998 à Frenelle-la-Petite (088) - sans contrat préalable
 Demeurant 175 RUE DES LOUPS
 88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- **Madame PETITJEAN Sophie Berthe**, profession inconnue
 Née le 24/04/1962 à VALLEROY-AUX-SAULES (088)
 Epouse de Monsieur DRUAUX Philippe
 Mariée le 23/05/1981 à VALLEROY-AUX-SAULES (088) - sans contrat préalable
 Demeurant 55 RUE DE LORRAINE
 88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface(m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA	0032	Terre	les grandes perches	93360	44	a	93360				
					Total		93360				

Origine de propriété

Parcelle ZA 32 :

attestation après décès du 23/05/2015, suivant acte reçu par Maître BABOUHOT, notaire, publié au SPF d'EPINAL, le 17/06/2015 volume 2015 P N° 3345 et attestation rectificative valant reprise pour ordre du 19/10/2015, après le décès survenu le 14/02/2011 de PETITJEAN né le 05/08/1924, laissant son épouse GAND née le 17/07/1934 donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers chacun pour 1/6^{ème}, les consorts PETITJEAN nés les 06/05/1953, 27/05/1957, 07/06/1959, 24/04/1962, 22/03/1964 et 16/12/1968, suivant acte reçu par Maître BABOUHOT, notaire, publié au SPF d'EPINAL, le 28/10/2015 volume 2015 P N° 6315. (droits transmis : ½)

attestation après décès du 23/05/2015, suivant acte reçu par Maître BABOUHOT, notaire, publié au SPF d'EPINAL, le 17/06/2015 volume 2015 P N° 3347 et attestation rectificative valant reprise pour ordre du 19/10/2015, après le décès survenu le 05/05/2013 de GAND née le 17/07/1934 laissant pour héritiers les consorts PETITJEAN nés les 06/05/1953, 27/05/1957, 07/06/1959, 24/04/1962, 22/03/1964 et 16/12/1968, suivant acte reçu par Maître BABOUHOT, notaire, publié au SPF d'EPINAL, le 28/10/2015 volume 2015 P N° 6316. (droits transmis : ½)

Attestation après décès du 23/05/2015, suivant acte reçu par Maître BABOUHOT, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 17/06/2015 volume 2015 P N° 3350 et attestation, rectificative valant reprise pour ordre du 19/10/2015, après le décès survenu le 14/12/2014 de PETITJEAN né le 27/05/1957, laissant pour héritiers les consorts PETITJEAN nés les 06/05/1953, 07/06/1959, 24/04/1962, 22/03/1964 et 16/12/1968, chacun pour respectivement 1/5ème, suivant acte du 19/10/2015 reçu par Me BABOUHOT, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 28/10/2015 volume 2015P N°6317.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00024_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur GAND Yves Pierre Paul, profession inconnue

Né le 04/11/1968 à Épinal (088)

Epoux de Madame REMY Anne-marie

Marié le 25/08/2001 à Vaubexy (088) - sans contrat préalable

Demeurant 3 RUE PILATTE

88500 VAUBEXY (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	a	N°	a	N°	a	
ZA	0018	Terre	les grandes perches	1760	47	a		1760		1760	
					Total			1760			

Origine de propriété

Parcelle ZA 18 :

- Partage valant attestation suite au décès de GAND Jean-Marie né le 18/12/1935 et décédé le 23/11/2016, laissant pour héritiers chacun pour 1/3, les consorts GAND nés les 29/11/1964, 21/04/1966 et 04/11/1968 avec attribution à Monsieur GAND Yves né le 04/11/1968, suivant acte du 23/06/2017 reçu par Me JAMEAUX-MARCHAL Virginie, notaire à Charmes, publié au SPF d'EPINAL le 27/06/2017 volume 2017P N°4212.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00025_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame COMELLI Françoise Marguerite Alice, profession inconnue

Née le 15/04/1935 à Nancy (054)

Epouse de Monsieur BARACAND Michel

Mariée le 04/04/1959 à Nancy (054) - sans contrat préalable

Demeurant 19 RUE EMILE ZOLA

54390 FROUJARD (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface (m ²) 1980	Num. duplan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°				N°	Surface (m ²) 1980	N°	Surface (m ²)	
ZA	0019	Terre	les grandes perches	46	a	1980			
					Total	1980			

Origine de propriété

Parcelle ZA 19 :

- Procès-verbal de remembrement de VALLEROY AUX SAULES, n°190, attribution à COMELLI Françoise née le 15/04/1935, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20 septembre 1986 volume 9535 N°26.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00026_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur **MOUGIN Elisée**, profession inconnue

Date et lieu de naissance inconnus

Situation matrimoniale inconnue

Demeurant Domicilié inconnu

88800 VITTEL (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA	0017	Terre	les grandes perches	2120	a	48	a	2120		2120	
					Total			2120			

Origine de propriété

Parcelle ZA 17 :

- Origine de propriété antérieur à la rénovation cadastrale

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

30/09/2021

Liste des propriétaires

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00027_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- **Monsieur BREGEOT Gerard Roger Emile, profession inconnue**

Né le 02/06/1954 à MIRECOURT (088)

Epoux de Madame GENET Claudine

Marié le 26/07/1975 à Tomblaine (054) - sans contrat préalable

Demeurant 175 RUE DU MADON

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- **Madame GENET Claudine Yvonne, profession inconnue**

Née le 01/11/1949 à Xertigny (088)

Epouse de Monsieur BREGEOT Gerard

Mariée le 26/07/1975 à Tomblaine - sans contrat préalable

Demeurant 175 RUE DU MADON

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
ZA	0033	Terre	pre mathis	129040	54	a	128616	b	424		
					Total		128616				

Origine de propriété

Parcelle ZA 33 :

- Acquisition par BREGOT Gérard né le 02/06/1954 et son épouse, GENET Blandine née le 01/11/1949, de LANTERNE né(e) le 09/12/1958 suivant acte du 13/02/1992 reçu par Me GANTOIS, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 13/03/1992 volume 1992P N°1785.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

30/09/2021

Liste des propriétaires

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00028 489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BREGEOT
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE

Inscrit au RCS d'EPINAL sous le n° 488005026

Date de dépôts des statuts : 09/02/2006

Adresse : 3 LE VILLAGE - 88270 - MARONCOURT (FRANCE)

Représenté par ses gérants, Monsieur Gérard BREGEOT et Monsieur Claude BREGEOT

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface(m²)	Num. duplan	Emprise		Reste		Observations
						N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
ZA	0034	Terre	pre mathis	18050	60	a	18050			
					Total		18050			

Origine de propriété

Parcelle ZA 34 :

- Apport à groupement forestier par BREGEOT né(e) le 05/03/1930, au bénéfice du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BREGEOT, immatriculé au RCS d'EPINAL sous le numéro 488 005 026, suivant acte du 26/12/2005 reçu par Me GANTOIS, notaire à EPINAL, publié au SPF d'EPINAL le 02/03/2006 volume 2006P N°1648.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00029_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- COMMUNE DE VALLEROY AUX SAULES (218804896)

Adresse : MAIRIE 227 RUE DE LORRAINE

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard GREPINET

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°			N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA	0037	Terre	21580	55	a	21580				
				Total		21580				

Origine de propriété

Parcelle ZA 37 :

- Procès-verbal de remembrement de VALLEROY AUX SAULES n°190, attribution à la Commune de VALLEROY AUX SAULES, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/09/1986 volume 9535 N°3.

VALLEROY-AUX-SAULES

PROPRIETE 00030_489 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame **GAND Frédérique**, profession inconnue

Née le 22/08/1968 à Épinal (088)

Epouse de Monsieur LEFRANC Philippe

Mariée le 03/07/1993 à VALLEROY-AUX-SAULES (088) - sans contrat préalable

Demeurant 90 RUE DU PARADIS

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur **GAND Jérôme**, profession inconnue

Né le 04/07/1977 à Épinal (088)

Célibataire

Demeurant 357 RUE DES VIGNES

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur **GAND Stéphane Jean-Michel**, profession inconnue

Né le 13/03/1970 à Épinal (088)

Divorcé de Madame COUSOT Florence suivant jugement rendu par le TGI de EPINAL (088) en date du 06/10/2008

Demeurant 348 RUE DES VIGNES

88270 VALLEROY-AUX-SAULES (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°			N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
ZA	0013	Terre	60000	a	17575	b	42425			
ZA	0038	Terre	16780	a	16780					
				Total	34355					

Origine de propriété

Parcelle ZA 13 – ZA 38 :

- Attestation après le décès survenu le 13/03/2018 de GAND né le 25/03/1945 laissant son épouse ZIMMERMAN née le 06/04/1947 bénéficiaire de l'usufruit en totalité et pour héritiers chacun pour 1/3 les consorts GAND nés les 22/08/1968, 13/03/1970 et 04/07/1977, suivant acte du 25/06/2019, reçu par Me RICHARD, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 01/07/2019 volume 2019P N°4519. Bien de communauté.
- Attestation après le décès survenu le 13/03/2019 de ZIMMERMANN veuve GAND née le 06/04/1947, laissant pour héritier chacun pour 1/3 les consorts GAND nés les 22/08/1968, 13/03/1970 et 04/07/1977, suivant acte du 25/06/2019, reçu par Me RICHARD, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 01/07/2019 volume 2019P N°4517.

NOTA : ZA 13 et ZA 38: bail rural au profit de CLAUDE et PETITJEAN nés les 09/08/1969 et 16/12/1968, suivant acte reçu par Maître BAZELAIRE, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 02/05/2001 volume 2001 P N° 3422. (18 ans à compter du 01/02/2001)

Total commune	523148 m²
Total général	835447 m²

PAPI MEURTHE MADON

**Réalisation d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du
Madon sur les communes HYMONT, VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, MARONCOURT et VALLEROY-AUX-
SAULES**

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : VOSGES

Commune : VELOTTE-ET-TATIGNECOURT

Septembre 2021

VELOTTE-ET-TATIGNECOURT

PROPRIETE 00031_499 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame FONTAINE Christine Marie Jeanne, profession inconnue

Née le 13/06/1961 à Nancy (054)

Epouse de Monsieur TROMPETTE Jean-Pierre

Mariée le 17/08/1996 à Crépey (054)

Changement de régime matrimonial avec adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale, homologué par le jugement rendu le 16/01/2018 par le TGI d'EPINAL, suivant acte reçu par Me BABOUHOT Nathalie, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 07/03/2018 volume 2018P N°1646.

Demeurant 3 GR GRAND' RUE

88270 VELOTTE-ET-TATIGNECOURT (FRANCE)

PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur TROMPETTE Jean Pierre Maurice, profession inconnue

Né le 11/11/1954 à MIRECOURT (088)

Epoux de Madame FONTAINE Christine

Marié le 17/08/1996 à Crépey (054)

Changement de régime matrimonial avec adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale, homologué par le jugement rendu le 16/01/2018 par le TGI d'EPINAL, suivant acte reçu par Me BABOUHOT Nathalie, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 07/03/2018 volume 2018P N°1646.

Demeurant 3 GR GRAND' RUE

88270 VELOTTE-ET-TATIGNECOURT (FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect. N°	Nature		Surface (m²)	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)		
ZD 0026	Terre	le champ de madon	7590	17 a	7435	b	155		
ZD 0027	Terre	le champ de madon	6629	16 a	5414	b	1215		
ZD 0050	Terre	le champ de madon	2999	15 a	2089	b	910		
ZD 0051	Terre	le champ de madon	10806	14 a	10806				
				Total	25744				

Origine de propriété

Parcelle ZD 26 :

- Vente par les conjoints VALENTIN/VOIRIN à M. TROMPETTE né le 11/11/1954, suivant acte du 21/12/2002 reçu par Me BEAU, notaire à DOMPAIRE, publié au SPF d'EPINAL le 19/02/2003 volume 2003P N°1373. (Bien propre de l'acquéreur)

Parcelles ZD 27 et ZD 50 :

- Vente par l'indivision BASTIEN/PERRIN à M. TROMPETTE né le 11/11/1954 et son épouse, Mme FONTAINE née le 13/06/1961, suivant acte du 24/02/2006 reçu par Me BEAU, notaire à DOMPAIRE, publié au SPF d'EPINAL le 10/03/2006 volume 2006P N°1850. (Bien de communauté des acquéreurs)

Division de la parcelle ZD 28 en ZD 49 et ZD 50, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/02/2023 volume 2023P n°2519

Parcelle ZD 51 :

- Procès-verbal de remembrement publié au SPF d'EPINAL, le 02/02/1998 volume 1998 R n° 543 (n°247)

Division de la parcelle ZD 28 en ZD 49 et ZD 50, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 20/02/2023 volume 2023P n°2519

Parcelles ZD26-ZD27-ZD50-ZD51:

- Changement de régime matrimonial avec adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale, homologué par le jugement rendu le 16/01/2018 par le TGI d'EPINAL, suivant acte reçu par Me BABOUHT Nathalie, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 07/03/2018 volume 2018P N°1646. Parcelles ZD 26 et ZD 29 apportées par Monsieur et parcelle ZD 27 et ZD 28 apportées par les époux

Parcelles ZD 26-ZD27-ZD50-ZD51:

Bail à long terme octroyé à TROMPETTE (Preneur) né le 15/08/1997 par la communauté TROMPETTE/FONTAINE (Baillieur) pour une durée de 18 ans à compter du 01/01/2018, suivant acte du 23/12/2017 reçu par Me BABOUHOT, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 03/01/2018 volume 2018P N°40.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VELOTTE-ET-TATIGNECOURT

PROPRIETE 00032_499 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE VELOTTE ET TATIGNECOURT (U21076602)

Par son Président, Monsieur Olivier TROMPETTE

Adresse : MAIRIE - 88270 - VELOTTE-ET-TATIGNECOURT (FRANCE)

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
					N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
ZD 0023		Eaux	le champ de madon	1062	20	a	1062				
ZD 0031		Ter. à bâtir	le champ de madon	2862	23	a	129		b	2733	
						Total	1191				

Origine de propriété

Parcelle ZD 23 – ZD 31 :

- Procès-verbal de remembrement de VELOTTE ET TATIGNECOURT (N° 247), attribution à l'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE VELOTTE ET TATIGNECOURT, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 02/02/1998 volume 1998R N°414.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VELOTTE-ET-TATIGNECOURT

PROPRIETE 00033_499 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Les héritiers inconnus de Monsieur HOUOT Michel Lucien, profession inconnue
Né le 06/01/1946 à MARONCOURT (088)

Célibataire

Décédé le 03/02/2021 à Épinal (088)

Demeurant (de son vivant) 5 LE VILLAGE

88270 MARONCOURT (FRANCE)

LES PARCELLES PERONT L'OBJET

DE UN AUTRE ARRETE PREFECTORAL
PENS APRES UNE AUTRE ENQUETE PUBLIQUE
A VENIR

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
				Surface (m²)	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
ZD 0016		Terre Lande	vieux chavolle	28	42846	a	39932	b	2914	
ZD 0017		Terre	vieux chavolle	27	1099	a	935	b	164	
ZD 0018		Terre	vieux chavolle	26	4597	a	3906	b	691	
ZD 0020		Terre	vieux chavolle	24	2955	a	2881	b	74	
ZD 0021		Terre	vieux chavolle	21	20700	a	20399	b	301	
ZD 0022		Terre	vieux chavolle	22	282	a	282			
						Total	68335			

Origine de propriété

Parcelle ZD 16 :

- Procès-verbal de remembrement de VELOTTE ET TATIGNECOURT (N° 247), attribution à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte publié au SPF d'EPINAL le 02/02/1998 volume 1998R N°488.

Parcelles ZD 17 – ZD 18 :

- Vente par l'indivision MULOT à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte du 24/04/2001 reçu par Me BEAU, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 14/05/2001 volume 2001P N°3696.

Parcelle ZD 20 :

- Vente par les époux GROSSELIN-MALTHIERY à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte du 24/04/2001 reçu par Me BEAU, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 27/05/2002 volume 2002P N°3607.

Parcelle ZD 21

- Vente par l'indivision GROSSELIN/LARMET à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte du 24/04/2001 reçu par Me BEAU, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 27/05/2002 volume 2002P N°3607.

Parcelle ZD 22

- Vente par GROSSELIN Joël né le 19/02/1943 à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte du 24/04/2001 reçu par Me BEAU, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 27/05/2002 volume 2002P N°3607.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VELOTTIE-ET-TATIGNECOURT

PROPRIETE 00034_499 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Monsieur GAND Simon Philippe**, profession inconnue
Né le 08/10/1970 à Épinal (088)
Epoux de Madame MORET Nathalie
Marié le 19/07/1997 à Knutange (057) - sans contrat préalable
Demeurant 66 GR GRANDE RUE
88390 FOMEREY(FRANCE)

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. duplan		Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°			Nature	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	
ZD	0024	Terre	14023	le champ de madon	19	a	14023			
ZD	0025	Terre	10442	le champ de madon	18	a	10442			
						Total	24465			

Origine de propriété

Parcelles ZD 24 ~ ZD 25 :

- Donation-partage par les conjoints GAND-GEORGEL nés les 17/09/1934 et 04/08/1934, attribution à M GAND Simon né le 08/10/1970, suivant acte du 26/11/2008 reçu par Me FRANTZEN-BONTEMPS, notaire à MIRECOURT, publié au SPF d'EPINAL le 09/01/2009 volume 2009P N°149. *Reserve du droit de retour au profit du disposant, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.*

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

VELOTTE-ET-TATIGNECOURT

PROPRIETE 00035_499 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INSCRITE AU CADASTRE

- Madame THOMASSIN Marie-Noelle Thérèse Germaine, profession inconnue

Née le 24/12/1960 à MIRECOURT (088)

Epouse de Monsieur GARDEUX Dominique

Mariée le 06/09/1980 à Bazegney (088) - sans contrat préalable

Demeurant 6 RUE DU CHATEAU D EAU

88270 RACECOURT (FRANCE)

PROPRIETAIRE

- Les héritiers inconnus de Monsieur HOUOT Michel Lucien, profession inconnue

Né le 06/01/1946 à 088 MARONCOURT

Décédé le 3 février 2021 à EPINAL

Situation matrimoniale inconnue

Demeurant 5 LE VILLAGE

88270 MARONCOURT

CETTE PARCELLE FAIT L'OBJET
D'UN AUTRE ARRETE PREFECTORAL

ILS APRES UNE AUTRE ENQUETE PUBLIQUE
A VENIR

Référence cadastrale	Sect. N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Nom. duplan	Emprise		Reste		Observations
						N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
ZD	0019	Terre	vieux chavolle	6087	25	a	5687	b	400	
						Total	5687			

Origine de propriété

Parcelle ZD 19 :

- Vente par l'indivision MULOT à HOUOT Michel né le 06/01/1946, suivant acte du 24/04/2001 reçu par Me BEAU, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 14/05/2001 volume 2001P N°3696.

Total commune	125422 m²
Total général	835447 m²

PAPI MEURTHE MADON

**Réalisation d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du
Madon sur la commune MIRECOURT**

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : VOSGES

Commune : MIRECOURT

Septembre 2021

Annexe 4

MIRECOURT

PROPRIETE 00001_304 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **COMMUNE DE MIRECOURT (218803047)**

Adresse : MAIRIE 32 RUE DU GENERAL LECLERC - 88500 - MIRECOURT (FRANCE)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves SÉJOURNÉ

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°				N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
AO	0012	Sol	175	4	a	105	b	70	
					Total	105			

Origine de propriété

Parcelle AO 12 :

- Création de la parcelle A1212 provenant du domaine public, suivant acte du 02/02/1990 reçu par Me BAZELAIRE, notaire, publié au SPF d'EPINAL le 19/03/1990 volume 1990P 2303.

Procès-verbal de remaniement certifié par le Service du Cadastre le 07/12/1998 portant division de la parcelle A1212 en AO12 et AO13, publié au SPF d'EPINAL le 07/12/1998 volume 1998P N°11046.

GEOFIT EXPERT pour EPTB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

30/09/2021

PAPI MEURTHE MADON

MIRECOURT

PROPRIETE 00002_304 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE (200068369)

Adresse : 32 RUE DU GENERAL LECLERC - 88500 - MIRECOURT (FRANCE)

Représentée par sa Présidente

Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface (m ²)	Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°				N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	
AL	0449	le breuil	11335	1	a	8804	b	2531	
AL	0450	le breuil	353	2	a	268	b	85	
AO	0011	la basse des pres	25759	3	a	22309	b	3450	
					Total	31381			

Origine de propriété

Parcelle AL 449 – AL 450 – AO 11 :

- Transfert de bien, à la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, immatriculée sous le numéro SIREN 200 068 369, décidé par arrêté préfectoral n°2645/2018 du 04/12/2018, suite à la fusion de communauté de communes, suivant acte du 27/05/2019 reçu par la préfecture des Vosges, publié au SPF d'EPINAL le 29/05/2019 volume 2019P N°3729.

Total commune	31486 m²
Total général	31486 m²

Valérie FRANTZEN-BONTEMPS

Marie RICHARD

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres Babouhot, Bazelaire, Renard et Rollet

Et Maîtres Guillaume Forquin et Aubry

Téléphone : 03 29 37 00 03 - Télécopie : 03 29 37 10 66 - Email : officenotarial.mir@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie FRANTZEN-BONTEMPS Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Valérie FRANTZEN-BONTEMPS et Marie RICHARD, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à MIRECOURT, Résidence "Les Cordeliers", 11 rue Abbé Grégoire, le 30 janvier 2024 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Nathalie BERBERAT, notaire à XERTIGNY, assistant L'ACQUEREUR,

Par :

La Société dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BREGEOT, Groupement forestier agricole au capital de 241980,00 €, dont le siège est à MARONCOURT (88270), 3 Le Village, Identifiée au SIREN sous le numéro 488005026 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL.

Au profit de :

Le SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON, Syndicat mixte, dont le siège est à NANCY (54000), 3 rue Jacques Villermaux, Identifiée au SIREN sous le numéro 200028629.

Quotités acquises :

Le SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON acquiert la pleine propriété.

Identification des biens

Désignation

A HYMONT (VOSGES) 88500 Lieudit "A L'EPINE".
Une parcelle de terrain en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	128	A L'EPINE	01 ha 65 a 66 ca

104- TRANSFERT

104-3- LOCATION OU OCCUPATION

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le bien étant libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MIRECOURT (Vosges)
LE 30 JANVIER 2024



Valérie FRANTZEN-BONTEMPS
Marie RICHARD
Notaires associées
11, rue Abbé Grégoire - B.P. 55
S.C.P. Valérie FRANTZEN-BONTEMPS et Marie RICHARD
Résidence « Les Cordeliers » - 11 Rue Abbé Grégoire - Boîte postale 55 - 88502 Mirecourt Cedex
Membre d'une association agréée, accepte le paiement par chèque.
C.D.C. compte IBAN n° FR56-4003-1000-0100-00177354-A-57

Annexe 5



30 rue Marius Becker
88220 XERTIGNY

VENTE (Me GANTOIS-VILLEMIN en 2nd) M. et Mme Francis DEMANGEL à EPTB MEURTHE MADON
1013255 /VH /NB /DT

Droit des Affaires

Droit Immobilier
et de la Construction

Expertises

Négociation
Immobilière

Droit Fiscal
et Administratif

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie BERBERAT Notaire au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "Vincent HERMANN, Notaire associé" titulaire d'un office notarial, dont le siège est à XERTIGNY (Vosges) 30 rue Marius Becker, le 30 janvier 2024 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Virginie GANTOIS-VILLEMIN, notaire à EPINAL, assistant le VENDEUR,

Par :

Monsieur Francis Victor Marcel DEMANGEL, agriculteur, et Madame Isabelle Marie CLEMENT, aide-soignante, demeurant ensemble à HYMONT (88500) 17 route de Valleroy.
Monsieur est né à EPINAL (88000), le 4 novembre 1966;
Madame est née à CHARMES (88130), le 9 mai 1967.

Au profit de :

Le Syndicat Mixte EPTB MEURTHE MADON, Syndicat mixte, dont le siège est à NANCY (54000), 3 Rue Jacques Villermaux, identifiée au SIREN sous le numéro 200028629.

Quotités vendues :

Monsieur Francis DEMANGEL et Madame Isabelle CLEMENT vendent la pleine propriété.

Quotités acquises :

Le Syndicat Mixte EPTB MEURTHE MADON acquiert la pleine propriété.

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

A HYMONT (VOSGES) 88500 A Voivre.

Une parcelle de terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	134	A VOIVRE	01 ha 19 a 18 ca

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le BIEN étant entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A XERTIGNY (Vosges)

LE 30 JANVIER 2024



Office Notarial équipé d'un
système de visioconférence

Tél. : 03 29 30 13 05 – Fax : 03 29 30 19 93

Mail : vincent.hermann@notaires.fr – Site : vincent-hermann.notaires.fr

Notaires
de France

Maître Nathalie BERBERAT

Fait à XERTIGNY

Le 30 janvier 2024

